

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 103

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ACCOMPAGNEMENT DES  
MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES ET  
DÉVELOPPEMENT DE  
L'EMPLOI



PROGRAMME 103  
**Accompagnement des mutations économiques et  
développement de l'emploi**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 vise à accompagner les actifs - dans leurs phases de transitions professionnelles et dans leur montée en compétences, à accompagner les restructurations d'entreprises sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité ainsi qu'à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Il appuie l'accompagnement et la formation des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés à travers notamment le plan d'investissement dans les compétences (PIC). Depuis 2021, les actions conduites dans le cadre du PIC à destination de ces publics ont été renforcées avec la mise en œuvre du plan #1jeune1solution et du « Plan de réduction des tensions de recrutement », avec dans ce dernier cas, une attention spécifique aux demandeurs d'emploi de longue durée (DELD).

### Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

Inscrit sur le programme 103 avant la crise sanitaire, le dispositif d'activité partielle a continué d'être financé sur l'année 2022 par le programme 356 « *Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle* » créé par la loi n° 2020-298 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020. Ce dispositif s'inscrit néanmoins dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises proposées par l'État pour faire face à des difficultés conjoncturelles, voire exceptionnelles. Au regard de la persistance de la crise sanitaire jusqu'au printemps 2022, un haut niveau de prise en charge au titre de l'activité partielle a été maintenu pour les secteurs les plus affectés par les mesures de restriction sanitaire. Le dispositif a été progressivement aménagé pour accompagner la reprise économique dans le cadre du plan de relance.

Ces mesures ont ainsi permis de sécuriser les employeurs et de prévenir les licenciements économiques sur la période. A titre d'illustration, entre 2021 et 2022, le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés a significativement diminué, passant de 456 à 325, soit une baisse de 29 %.

En 2022, le resserrement du dispositif et la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun se sont donc inscrits dans le contexte de la levée des dernières mesures de restriction sanitaire et de meilleur ciblage des entreprises éligibles dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

Par ailleurs, au regard des conséquences durables de la crise sanitaire et des difficultés économiques nouvelles résultant de la guerre en Ukraine, le Gouvernement a souhaité mobiliser l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée pour accompagner les entreprises, notamment lorsqu'elles ont été affectées par la hausse des coûts de l'énergie.

Tout au long de l'année 2022, les services centraux et déconcentrés du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion ont sensibilisé les branches professionnelles et les entreprises sur la prolongation du dispositif d'activité partielle de longue durée. Au 31 décembre 2022, 60 branches professionnelles étaient couvertes par un accord étendu relatif à l'activité partielle de longue durée.

Au-delà des actions de re-création et de maintien d'emplois financées par les contributions de revitalisation des entreprises, l'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage du dispositif grâce à la diffusion d'outils et de mesures d'appui au pilotage régional du dispositif. L'année 2022 a également été marquée par la finalisation de travaux d'évaluation de l'impact du dispositif dont les résultats, présentés à l'occasion du vingtième anniversaire de l'obligation de revitalisation des territoires, soulignent l'efficacité de cet outil et ont permis de définir des axes d'amélioration. Par ailleurs, comme en 2021, des actions nationales de revitalisation, ont été déployées dans un double objectif de péréquation entre territoires et maximisation de l'impact des contributions des entreprises.

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques**

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences, liés notamment aux transitions numérique et écologique, dans le cadre d'engagements de

développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

En 2022, les EDEC nationaux ont couvert notamment les branches professionnelles du nucléaire, du tourisme, du transport ou encore de l'agroalimentaire. Ces EDEC permettent d'adapter les outils de formation et les certifications aux nouvelles compétences attendues par les branches partenaires (numérique, transition écologique, RH, etc.), en prenant en compte les problématiques d'attractivité des métiers.

Par ailleurs, des dispositifs innovants et partenariaux se développent en parallèle des EDEC, tels que la start-up d'État Place des entreprises, en lien avec la direction générale des entreprises (DGE), un laboratoire de recherche-action nommé LaborIA qui étudie l'impact de la diffusion de l'intelligence artificielle sur l'emploi et les compétences, ou encore la prestation de conseil en ressources humaines (PCRH). Co-financée par l'État, cette dernière permet d'accompagner les TPE/PME dans le déploiement d'une GPEC ou l'adaptation de leur politique de ressources humaines face aux mutations socio-économiques. En 2022, un partenariat avec les conseillers de Pôle Emploi a été mis en place pour favoriser l'orientation des entreprises éligibles vers cette prestation.

- **Le compte personnel de formation**

Réaffirmant le droit d'initiative individuelle à la formation, la loi du 5 septembre 2018 a fait évoluer les règles d'alimentation et les modalités d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), dispositif considéré alors peu lisible, pour le simplifier et inciter les individus à être acteurs de leur parcours professionnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel crédité en euros et non plus en heures, avec un montant supérieur pour les titulaires de qualifications les moins élevées, ainsi que des droits équivalents pour les salariés à temps partiel. Le calcul des droits des salariés est effectué par la Caisse des dépôts et consignations au moyen des données issues de la déclaration sociale nominative des employeurs (DSN).

Depuis le 21 novembre 2019, l'application MonCompteFormation et une nouvelle version du site moncompteformation.gouv.fr ont été mis en place afin de faciliter l'accès au CPF, permettant à chaque actif salarié de choisir, réserver ou acheter en ligne ses formations sans intermédiaire. Ce site permet également à tout financeur (Pôle emploi, Régions, branches professionnelles et entreprises notamment) de venir abonder les comptes des titulaires concernés en fonction des priorités qu'il définit.

Au 31 décembre 2022, près de 5,62 millions de titulaires ont accepté une formation depuis l'ouverture de ce service, et pour l'exercice 2022, plus de 2 millions de salariés sont entrés en formation et plus de 620 000 demandeurs d'emploi. On compte près de 5 millions de téléchargements de l'application mobile et près de 21 M de profils activés sur la plateforme MonCompteFormation (MCF). Enfin, en décembre 2022, ce sont 16 335 organismes de formation qui sont actifs proposant plus de 192 937 actions de formation dans le moteur de recherche de MonCompteFormation.

Les organismes de formation doivent satisfaire à plusieurs critères de conformité afin de pouvoir être référencés par l'application, notamment détenir un numéro de déclaration d'activité, la certification Qualiopi et lorsque c'est requis être habilités à former. Les formations éligibles au financement par le CPF sont les formations enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS), garantissant au salarié l'acquisition d'une certification ou d'un titre professionnel, ainsi que des actions dont l'éligibilité au CPF est reconnue par la loi. En 2022, l'État, France compétences et la Caisse des dépôts et consignations ont lancé de nombreuses campagnes de contrôles sur les actions éligibles au CPF.

- **Édifier une société de compétences**

Lancé en 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) a conduit à consacrer plus de 14 Md€ sur la période 2018-2023 pour la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Ce plan d'investissement constitue un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics, dans le cadre d'un effort financier coordonné sans précédent. Plus largement, le PIC répond aux besoins en compétences des entreprises et concourt à la transformation de l'offre de formation, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année d'amorçage, le plan est entré dans un régime de croisière en 2019 avec le déploiement de la trentaine de programmes définie dans ce cadre. Toutefois, la crise sanitaire persistante a freiné l'ensemble des initiatives. Pour autant, les objectifs ambitieux de formation ont été maintenus pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance. Dans ce cadre, la DGEFP a conduit durant l'année 2021, un important travail de déploiement des mesures exceptionnelles prévues dans le Plan de relance et notamment un effort complémentaire de 100 000 formations qualifiantes à destination des jeunes de 16 à 29 ans, orientées vers les métiers d'avenir, et une priorisation sectorielle plus affirmée et alignée sur les priorités du Plan de relance des formations portées par les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences. Le PIC a notamment été renforcé sur son volet jeunes, dans le cadre du plan #1jeune1solution, avec le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Bilan stratégique

qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans l'enseignement supérieur. En 2022, les entrées en formation des personnes éloignées de l'emploi se sont maintenues à la hauteur des entrées constatées en 2021, avec plus d'1,5 millions de bénéficiaires.

Par ailleurs, le « Plan de réduction des tensions de recrutement », mis en place par le Gouvernement fin 2021 finance plusieurs mesures. Une aide exceptionnelle de 8 000 € a été mise en place pour tous les employeurs de droit privé et les établissements publics industriels et commerciaux, pour le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) en contrat de professionnalisation, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Une aide de 1 000 € était également accessible jusqu'à fin 2022 pour les DELD se formant *via* une PCEI ou une AFPR. Le « Plan de réduction des tensions de recrutement » repose également notamment sur des actions supplémentaires de remise en dynamique professionnelle prescrites par Pôle emploi, et sur la signature d'avenants aux Pactes régionaux d'investissement dans les compétences finançant des actions de formation supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, avec une attention particulière pour les DELD.

Ce Plan a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi et notamment les jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et a été moteur en matière d'expérimentations grâce aux différents appels à projets. En effet, cette approche par le « faire » a ouvert l'opportunité à des associations, collectivités, établissements publics de tester des nouvelles modalités d'accompagnement sur des aspects aujourd'hui peu ou insuffisamment pris en compte, et de pouvoir faire évoluer les projets pour qu'ils correspondent au mieux à la réalité vécue par les usagers. A ce titre, cette démarche concourt à la modernisation de l'État qui, par ce biais, se dote des moyens nécessaires pour nourrir la réflexion en matière de construction de politiques publiques.

- **Soutien au maintien et au développement des compétences dans les entreprises**

Le programme 103 a soutenu le FNE formation dont l'objectif général est d'assurer le maintien dans l'emploi et de favoriser l'employabilité des salariés et d'accompagner les entreprises face aux mutations économiques et soutenir leur compétitivité.

Au 31 décembre 2022, 75 226 entreprises ont été bénéficiaires du dispositif pour 948 645 stagiaires engagés dans des parcours de formation avec un financement alloué à hauteur de 864,5 M€ pour la période 2021-2022

### Stimuler l'emploi et la productivité

- **Mobiliser les exonérations de cotisations en appui des priorités de politique publique**

L'une des principales exonérations financées par le programme 103, l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise, a été recentrée en 2020 sur le public initialement visé, c'est-à-dire les créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficiant d'aides au retour à l'emploi et dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise). L'exonération a par ailleurs été réduite en durée (de 3 à 1 an) et son taux a été diminué. En conséquence de ces évolutions, le montant compensé a entamé dès 2021 une décrue sensible qui s'est accélérée en 2022.

L'année 2022 a également été marquée par la poursuite d'un fort dynamisme du nombre d'entrées en apprentissage, ce qui s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre des exonérations de cotisations et contributions sociales liées au dispositif.

Par ailleurs, le dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire), réservé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, a été élargi aux entreprises de 20 à 249 salariés pour les heures supplémentaires effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 (loi n° 2022-1158 portant Mesures d'Urgence pour la Protection du Pouvoir d'Achat promulguée le 16 août 2022). Cet élargissement s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre de cette exonération.

- **Faciliter et renforcer l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

Le développement de l'apprentissage notamment aux premiers niveaux de qualification constitue un enjeu essentiel des politiques publiques de formation et d'emploi.

L'appel à projets « Prépa-apprentissage », lancé dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), a pour but d'offrir aux jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires au suivi de toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes. L'appel à projets vise également à prévenir les ruptures de contrat en agissant directement sur les conditions de réussite du parcours d'apprentissage. En effet, de nombreux rapports montrent que les ruptures sont souvent liées à des difficultés d'orientation, de conseil et de suivi des jeunes au sein des entreprises ou des centres de formation

d'apprentis (CFA). A l'heure actuelle, 123 porteurs de projet mettent en place des accompagnements allant de quelques jours à plusieurs mois selon les profils des jeunes. Au total depuis 2019, plus de 60 000 jeunes ont bénéficié de la prépa-apprentissage (dont 18 500 en 2022). La prépa-apprentissage répond ainsi de manière satisfaisante aux objectifs du PIC, en ce qu'elle s'adresse aux publics prioritaires que sont les plus jeunes, peu ou pas qualifiés. Le dispositif compte 59 % de sorties positives, dont 39 % en alternance.

Par ailleurs, les aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation prévues dans le plan de relance ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

La dynamique des entrées en apprentissage, en hausse constante depuis 2018, confirme l'attractivité de cette voie de formation portée par la réforme du 5 septembre 2018, dont les mesures ont considérablement facilité l'entrée en apprentissage pour les apprentis mais aussi les formalités pour les employeurs et les centres de formations d'apprentis. Ainsi, en 2022, grâce à la mobilisation des entreprises et des centres de formation d'apprentis, selon les dernières estimations de la DARES, plus de 800 000 contrats ont été signés dans le secteur privé. Le nombre de contrats d'apprentissage dans le secteur privé a ainsi presque triplé entre 2017 et 2022.

Ce succès quantitatif doit toutefois s'accompagner d'un travail renforcé afin d'assurer la qualité de la formation pour que chaque apprenti puisse aller au terme de son parcours de formation et obtenir le titre ou diplôme visé.

L'ensemble des secteurs de l'économie ont recours à l'apprentissage ainsi que tous les types d'entreprises, TPE, PME, grandes entreprises : les entreprises de moins de 50 salariés restent celles qui accueillent le plus d'apprentis.

La dynamique observée du marché du travail bénéficie également aux apprentis. En effet, le taux d'insertion des apprentis six mois après leur sortie de formation initiale a progressé de près de cinq points (65 % pour des jeunes sortis d'apprentissage en 2021 contre 60 % en 2020 pour des jeunes sortis d'apprentissage en 2020) après une relative stabilité entre 2020 et 2021.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville par la généralisation des emplois francs**

En 2022, l'État a réaffirmé une intensification de son action en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la mobilisation du dispositif emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidentes en QPV en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires.

La dynamique de prescription est restée relativement proche de celle observée en 2021 pour atteindre un total de 26 300 demandes acceptées sur l'année portant ainsi à près de 95 800 le nombre cumulé de contrats conclus depuis avril 2018, dont 81 % l'ont été sous forme de CDI.

Une évaluation du dispositif a été initiée au cours de l'année 2022 autour de 3 axes et se poursuivra en 2023 :

- un axe monographies de territoires ;
- un axe statistique ;
- un axe enquête employeurs.

### **Structurer et soutenir les opérateurs de la formation professionnelle**

- **France compétences**

Le P103 contribue à sécuriser la trajectoire financière de France compétences, avec un versement total de 4 milliards d'euros en 2022 permettant d'assurer l'équilibre financier de notre système de formation professionnelle et d'apprentissage.

Ces moyens financiers permettent à l'opérateur d'accomplir ses missions et notamment celles relatives à la répartition des fonds consacrés au développement de l'alternance et de l'apprentissage, au financement du CPF via la dotation versée à la Caisse des dépôts et consignations, au financement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ainsi qu'au soutien au plan de développement des compétences pour les employeurs de moins de 50 salariés et aux transitions professionnelles.

France compétences assure également la tenue des Répertoires nationaux des certifications :

- le Répertoire national de certifications professionnelles (RNCP) ;

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Bilan stratégique

- le répertoire spécifique.
- **L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)**

L'Afp est un contributeur essentiel du service public de l'emploi orienté vers une société apprenante. L'État exerce, depuis sa transformation en établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrôle administratif, stratégique et financier sur l'opérateur.

La création de l'EPIC a impulsé une stratégie de transformation en profondeur des activités, de la structure et du fonctionnement de l'Afp avec, en ligne de mire, l'impératif du retour à l'équilibre financier et la diversification de ses activités entre le champ concurrentiel et des dispositifs d'ampleur nationale à destination des publics éloignés de l'emploi. Ce plan de transformation ambitieux s'appuie notamment sur une rationalisation des effectifs et sur la mise en valeur des ressources immobilières (politique de cession et stratégie « Villages des solutions » transformant les centres en tiers-lieu de l'insertion, de la formation professionnelle et des compétences).

Le programme 103 permet le financement des missions de service public de l'agence définies aux articles L. 5315-1 et L.5315-2 du code du travail.

À ce titre, le plan d'actions 2022 de l'Agence s'est articulé autour des quatre piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte du ministère chargé de l'emploi. Plusieurs chantiers structurants ont été menés sur l'année 2022 : poursuite des efforts sur la validation des acquis de l'expérience (1 700 sessions d'information collective, 4 000 instructions techniques des dossiers VAE sur demande des DREETS/DEETS, 300 préparations et présentations des plateaux techniques pour les candidats VAE, 300 prestations d'accompagnement pour les candidats VAE en réussite partielle).
- l'ingénierie de formation aux compétences et aux métiers émergents. Au titre du programme d'incubateurs sur les métiers émergents, il s'est agi pour 2022 d'identifier les filières expérimentales non couvertes par l'offre de la politique du titre professionnel, de créer une ingénierie expérimentale dans les incubateurs avant généralisation au niveau national en intégrant l'impact de la transition écologique et numérique, l'essor de l'intelligence artificielle et les compétences transversales. Un très vaste chantier d'identification des métiers et des compétences a eu lieu, en partenariat avec de nombreux interlocuteurs institutionnels et privés, autour d'incubateurs hydrogène ;
- le développement d'une expertise prospective pour anticiper les besoins en compétences sur les territoires. Au titre de cette mission, l'Afp a réalisé des études sectorielles emploi/compétence/formation pour tirer les enseignements sur les besoins nouveaux de l'économie et des territoires. L'agence a accompagné les DREETS-DEETS dans le développement de l'activité économique des territoires par l'appui aux besoins des TPE-PME, l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- l'appui aux opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle (CEP) et la contribution à l'égal accès sur l'ensemble du territoire aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers. L'Afp, pour promouvoir l'insertion et la qualification des publics, déploie une offre de service visant un accompagnement renforcé permettant une sécurisation des parcours. Cette offre spécifique touche de nombreux publics fragiles : les jeunes (15 000 jeunes accueillis pour 19 000 places dans 9 ateliers) ; les primo-arrivants intégrés dans deux promotions de Hope ; les résidents de QPV (1 600 ateliers et rendez-vous individualisés). L'Afp promeut également la mixité des métiers par des actions de sensibilisation, l'organisation des Trophées pour elle et la tenue d'ateliers mixité pour les stagiaires de la formation présents dans les centres. Enfin, l'agence, pour soutenir les initiatives territoriales et les projets d'insertion et de qualification des publics fragiles menés par les DREETS/DEETS, propose un appui à l'ingénierie de parcours, la réalisation de diagnostics territoriaux ou la conception d'outils partagés. Dans ce cadre, et pour accompagner les dynamiques expérimentales des SPIE dans les territoires, l'Afp propose également un appui à l'ingénierie et à la compréhension du territoire.

- **Centre Inffo**

Centre Inffo est un opérateur du ministère du travail, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

La signature du nouveau contrat d'objectifs et de moyens de Centre Inffo 2022-2025 a eu lieu le 24 mars 2022. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)**

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

### **OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

### **OBJECTIF 3 : Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

### **OBJECTIF 4 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

INDICATEUR 4.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

### **OBJECTIF 5 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)**

INDICATEUR 5.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 5.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 5.3 : Taux de formation certifiantes

INDICATEUR 5.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

### **OBJECTIF 6 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires**

INDICATEUR 6.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée



## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)****INDICATEUR****1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,6	1,3	1,8	1,5	1,5

**Commentaires techniques**

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

**Numérateur** : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

**Dénominateur** : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 80.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les priorités pour 2022 et 2023 ont été fixées par l'instruction du 18 janvier 2022 de la DGEFP en matière de contrôle de la formation professionnelle. Elles portent sur le contrôle des actions dispensées par les organismes de formation aux titulaires d'un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations, le contrôle des actions de formation par apprentissage et celui des actions financées par le fonds national de l'emploi.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation. En pratique, les contrôles des dispensateurs de formation sont longs et complexes au regard des vérifications effectuées et des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, de l'atteinte de leurs objectifs et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
  - la rédaction d'un rapport de contrôle pour donner suite aux investigations ;
  - l'instruction des réponses dans un cadre contradictoire ;
- et le cas échéant, la rédaction d'une décision préfectorale ;
- l'instruction des réclamations précontentieuses ;
  - la rédaction de la décision sur recours et le traitement du contentieux administratif.

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations conduisant cette dernière à signaler de nombreux organismes aux services déconcentrés. Ces signalements conduisent à des contrôles complexes et chronophages. Or, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs, traçabilité des travaux pédagogiques réalisés notamment en cas de formation à distance et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

L'objectif cible initial pour 2022 était de 1,8 % de contrôles (calculés de la manière suivante : Nombre de contrôles engagés dans l'année/Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au BPF est positif) et il semblait atteignable mais il a été revu au regard de la crise sanitaire qui a touché la France et aux différentes phases de confinement et d'activité à distance qui se sont succédées en 2020 et 2021. En effet, les établissements de type R, dont font partie les organismes de formation, ont été interdits d'accueil du public de mars à juin 2020 ; l'activité de contrôle des organismes sur place a été, de fait, interrompue tandis que les délais des contrôles sur pièces dématérialisées ont été suspendus. Par la suite, et depuis l'été 2020, l'activité a été ralentie par les mesures de protection sanitaire et les mesures de confinement individuel des personnes atteintes par la Covid-19.

Dans le même temps en 2021, l'activité administrative des services de contrôle s'est fortement accrue (information et enregistrement des déclarations d'activité des organismes de formation en forte hausse depuis 2021). Ainsi les DREETS ont procédé à l'enregistrement de 22 282 nouveaux organismes en 2021 contre 14 966 en 2020. Cette forte activité a obéré la capacité des services à réaliser des contrôles administratifs et financiers *a posteriori*. Les résultats pour 2021 correspondaient à 971 contrôles. En 2022, l'activité de contrôle a repris normalement malgré un afflux croissant de demandes d'enregistrement de nouveaux organismes de formation. Ainsi, quelques 31 400 demandes ont été effectuées par les nouveaux organismes de formation générant l'enregistrement de 24 900 organismes et le refus de 6 500. Malgré cela 1238 contrôles ont été engagés soit 1,53 % du nombre d'organismes de formation ayant eu une activité. Compte tenu du nombre d'organismes en hausse sur le marché, ce taux constitue la cible pour les années suivantes.

### OBJECTIF

#### 2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

### INDICATEUR

#### 2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours au 31 décembre de l'année		Non déterminé	40	35	26	30

#### Commentaires techniques

Source des données: SI-EDEC (MIS).

Mode de calcul: comptabilisation des accords nationaux en cours au 31 décembre.

### INDICATEUR

#### 2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	96	94	94	85	94

**Commentaires techniques**

Source des données : système d'information décisionnel de la DGEFP, à partir des données du SI APART de l'ASP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

**Numérateur (A)** : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

**Dénominateur (B)** : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

**INDICATEUR****2.3 – Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation	Nb	385 676	378 237	Non déterminé	348 738	

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours**

Au 31 décembre 2022, 26 EDEC sont en cours au niveau national. Ces démarches permettent aux organisations représentatives de branches, interprofessionnelles et multiprofessionnelles, de bénéficier d'un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elles visent à mieux anticiper l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les métiers et à adapter les compétences des salariés aux grandes transitions, en particulier les transitions numérique et écologique.

Ces démarches associent les partenaires sociaux (organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales). Elles sont un outil d'animation et d'approfondissement du dialogue social de branche et des entreprises, et de structuration de la politique d'emploi, de certification et de formation des branches professionnelles, avec l'appui des OPCO.

Plus précisément, les EDEC permettent de soutenir de nombreux projets de branches professionnelles tels que :

- la réalisation d'études prospectives pour cerner les évolutions qualitatives des métiers et la construction de nouveaux outils pour détecter les besoins en emplois et en compétences,
- l'accompagnement des TPE-PME dans la gestion des ressources humaines,
- l'adaptation des compétences et en réponse l'évolution de l'offre de certification et de formation, ainsi que la conception et l'expérimentation de nouveaux parcours et de nouvelles modalités de formation,
- le développement de l'attractivité des métiers et des secteurs et la construction de solutions d'appui à l'employabilité et au recrutement répondant aux tensions de recrutement en sortie de crise.

Ces démarches sont également déployées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région, et donnent lieu à plus d'une centaine de projets qui permettent de travailler avec les acteurs économiques sur l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

En 2022, cinq nouveaux EDEC nationaux ont été signés avec les treize branches couvertes par l'OPCO Atlas (banque, conseil et assurance) pour accompagner leur transition numérique ; avec la branche des géomètres et économistes de la construction (FIIAC) ; avec les secteurs « Sylviculture et exploitation forestière » de la filière forêt-bois ; avec le

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

secteur du second œuvre du bâtiment et de l'industrie (CGI) pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments ; ainsi qu'avec la Fédération nationale de l'aviation marchande.

Par ailleurs, les EDEC continuent d'accompagner les secteurs qui ont été fortement touchés par la crise ou qui connaissent des tensions de recrutement dans le cadre de la reprise. Ainsi, l'EDEC Tourisme a poursuivi en 2022 le développement d'actions en étroite articulation avec le plan de relance de la filière, Destination France, avec 11 branches professionnelles du secteur. Les organisations professionnelles de la culture et du sport font aussi l'objet d'un accompagnement spécifique, en partenariat avec l'OPCO AFDAS.

Enfin, les actions prévues dans les EDEC ont continué d'être déployées en 2022 pour développer l'emploi de demain, dans le cadre de la transition écologique des transports (EDEC Automobile, EDEC Mobilités) et du secteur agroalimentaire (Charte Emploi alimentaire avec les 50 branches relevant d'OCAPIAT), de la transition énergétique (EDEC Nucléaire), ou encore en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (EDEC des grands événements culturels et sportifs).

Depuis quelques années, l'objectif est non de multiplier le nombre d'EDEC, mais de privilégier les EDEC conclus en interbranches, dans une logique de rapprochement des branches professionnelles et de mutualisation des moyens de l'État comme des opérateurs de compétences (OPCO), co-financeurs.

Ainsi, les EDEC sont menés le plus souvent à l'échelle d'une filière, qu'elle soit industrielle (15 des 19 filières du Conseil national de l'industrie ont été ou sont couvertes par un EDEC) ou de services (EDEC Tourisme, EDEC Commerce).

Ils peuvent aussi associer l'ensemble des branches relevant du périmètre d'un OPCO (par exemple l'EDEC Inter-industries signé avec les 32 branches du périmètre de l'OPCO 2i qui couvre les deux tiers des secteurs de l'industrie française, l'EDEC Mobilités conclu avec les 13 branches adhérentes à l'OPCO Mobilités, ou encore l'EDEC Prospective numérique 2024 signé avec les 13 branches de la banque, du conseil et de l'assurance couvertes par Atlas), permettant la construction d'outils communs.

Les EDEC peuvent également être multibranches et pluri-OPCO, structurés autour d'enjeux transverses et de problématiques RH partagées, telles que l'accompagnement des mobilités professionnelles. C'est le cas de l'EDEC Grand Âge Autonomie noué avec les cinq branches professionnelles intervenant dans le champ, et représentées par l'OPCO Santé, l'OPCO EP, Uniformation et IPERIA.

Plus rarement, les EDEC peuvent être « monobranches » lorsqu'un plan gouvernemental accompagne le secteur ou lorsque la spécificité du secteur le justifie (par exemple l'EDEC conduit avec la Fédération nationale de l'aviation marchande).

**Indicateur 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle**

En 2021, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 94 %, en recul de deux points par rapport à l'année 2020. En 2022, ces entreprises représentaient 85 % des entreprises ayant recours à l'activité partielle, soit 9 points de moins qu'en 2021. Ce recul peut s'expliquer par : i) la baisse globale du recours à l'activité partielle et ii) la baisse proportionnellement moins importante de ce recours pour les entreprises de plus de 250 salariés.

En effet, 1,08 millions d'entreprises avaient recours au dispositif en 2020 contre 500 000 en 2021 (soit 53 % de baisse) et 64 000 en 2022 (soit 87 % de baisse). Concernant les seules entreprises de moins de 50 salariés, 1,04 millions d'entreprises y avaient recours en 2020 contre 470 000 en 2021 (soit 54 % de baisse) et 54 000 en 2022 (soit 88 % de baisse). Inversement, 7 500 entreprises de plus de 250 salariés mobilisaient l'activité partielle en 2020, contre 6000 en 2021 (soit une baisse de seulement 20 %) et 3000 en 2022 (soit une baisse de 50 %).

**Indicateur 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation**

La mise en œuvre du FNE Formation s'est poursuivie en 2022 avec des paramètres identiques à ceux de 2021, sans rupture de gestion entre les 2 exercices. Cela permet de dresser un bilan sur les 2 années écoulées.

Nous constatons une évolution notoire de la situation des entreprises ayant fait appel au FNE Formation.

En effet, du fait de l'évolution de la crise sanitaire mais surtout de la reprise d'activité et de l'évolution de la situation économique, à fin 2022 et en cumul sur 2021-2022, les stagiaires au sein d'entreprises en mutation / reprise d'activité représentent désormais près de 60 % du total ; 27 % évoluent au sein d'entreprises en activité partielle (de droit commun ou de longue durée) et enfin 13 % au sein d'entreprises en difficulté.

Le volume d'actions de formations / stagiaires n'a cessé de croître pour s'établir fin 2022 à plus de 900 000, en cumul 2021-2022. Ceci correspond à un nombre de parcours de formation (c'est-à-dire un ensemble de formations réalisé par un stagiaires) sur 2021 et 2022 de 726 975 (378 237 en 2021 et 348 738 en 2022), dont plus de 43 % de parcours anticipation des mutations et plus de 30 % de parcours compétences COVID.

L'accès du dispositif aux PME est majoritaire : en effet, les entreprises de moins de 300 salariés représentent 65 % des stagiaires formés, le secteur de l'industrie reste fortement représenté avec près de 40 % des stagiaires. Il est à noter que plus de 60 % des stages de formation dans le cadre du FNE bénéficie aux hommes contre moins de 40 % aux femmes.

Le FNE formation est utile aux salariés quel que soit leur âge : 7 % pour les 15-24 ans, 27 % pour les 25-34 ans, 30 % pour les 35-44 ans, 26 % pour les 45-54 ans, 11 % pour les plus de 55 ans.

## OBJECTIF

3 – Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif	%	Non déterminé	99,7	82	117	85
Taux de conventions signées sans émission de titre de perception	%	100	100	85	98	90

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Pour le premier sous-indicateur, la source des données est le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données transmises par les DDETS via le système d'information « Revitalisation ». Pour le second sous-indicateurs, la source provient à la fois du système d'information « Revitalisation » et d'une enquête ad hoc menée auprès des DREETS.

##### Pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : volume cumulé des créations d'emploi effectives dans les conventions de revitalisation terminées dans l'année,

**Dénominateur** : volume cumulé des objectifs de création d'emplois des conventions de revitalisation terminées dans l'année.

##### Pour le 2<sup>e</sup> sous-indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de conventions de revitalisations signées sans demandes de titre de perception,

**Dénominateur** : somme du nombre de conventions signées et du nombre de titre de perception émis dans l'année (définition précisée par rapport au PAP 2021).

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

### ANALYSE DES RÉSULTATS

#### Indicateur 3.1 : Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

##### Taux de recréation d'emploi des conventions échues par rapport à l'objectif :

Lorsque la restructuration d'une entreprise mentionnée à l'article L. 1233-71 affecte par son ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elle est implantée, l'autorité administrative peut l'assujettir à l'obligation de revitalisation du territoire. Cette obligation est mise en œuvre par des conventions qui prévoient les objectifs d'emplois à recréer et les actions financées par l'entreprise assujettie pour y parvenir (actions pour la reconversion de site, appui/conseil aux TPE et PME, soutien à l'insertion par l'activité économique et à l'économie sociale et solidaire du territoire ; octroi de prêts, etc.). Le taux de recréation d'emploi des conventions échues en 2022 atteint 117 % de l'objectif, ce qui signifie que les contributions des entreprises ont permis de créer plus d'emplois que l'objectif fixé dans les conventions qu'elles ont conclu avec l'État. Ce dépassement est fréquent s'agissant des conventions-cadre nationales de revitalisation. Il est en partie dû au financement d'aides directes à l'emploi, notamment par l'intermédiaire de fonds de prêts et de subventions, qui permettent, par un effet levier, de maximiser les moyens financiers et de concevoir des programmes d'actions permettant de soutenir un nombre plus important d'emplois que l'objectif conventionné. Ainsi, le bilan de ce dispositif est très positif, confirmant que les actions sélectionnées conjointement par les services de l'État et les entreprises assujetties sont nécessaires et efficaces au regard des besoins des territoires.

##### Taux de conventions signées sans émission de titre de perception :

Lorsque les entreprises refusent de signer une convention de revitalisation avec l'État (opposition explicite ou absence de réponse de l'entreprise), le préfet peut, en cas d'échec des négociations conduites à son niveau, demander l'émission d'un titre de perception au Trésor Public, pour le montant équivalent à une contribution plafonnée. La contribution est alors directement versée au budget général de l'État et perd tout lien avec son objectif de réparation territoriale. Ce recours constitue donc un échec du dispositif car il entraîne l'absence d'investissement de l'entreprise dans son obligation et un déficit de financement des actions locales de développement de l'emploi.

Un seul titre de perception a été émis en 2022, ce qui constitue un indicateur du bon déploiement et de la bonne acceptation du dispositif.

## OBJECTIF

### 4 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

## INDICATEUR

### 4.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	530 400	733 200	388 900	837 029	800 000
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	57,4	48,6	61	42,5	Non déterminé

#### Commentaires techniques

##### Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2022 :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffres remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage DECA.

**Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2021, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :**

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage DECA.

Méthode de calcul :

**Numérateur** : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2022 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

**Dénominateur** : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2022.

## INDICATEUR

### 4.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	62,0	60,5	75	64,9	62
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	59,5	62,2	75	61,7	60
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	63,1	57,0	75	66,5	64

#### Commentaires techniques

Source des données : A partir de 2019, le dispositif InserJeunes succède aux enquêtes d'insertion menées par la Depp et les établissements de formation (enquête IPA).

Mode de calcul :

**Numérateur** : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial), l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

**Dénominateur** : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1<sup>er</sup> février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année  $n$  est relatif à la situation en février  $n$  des apprentis sortis au cours de l'année  $n-1$ . On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

## INDICATEUR

### 4.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Moins de 26 ans	%	51,9	49,3	66	56,5	52
De 26 à 45 ans	%	63,4	58,7	73	65,9	61
Plus de 45 ans	%	63,2	55,3	73	62,2	57
Femmes	%	56,2	53,1	Non déterminé	59,5	Non déterminé
Hommes	%	53,5	50,2	Non déterminé	59,0	Non déterminé

#### Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences agréés, chargés d'accompagner la formation professionnelle depuis avril 2019).



**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

*Mode de calcul* : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur** : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

*L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.*

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 4.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée**

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité de la dynamique constatée ces dernières années avec une nouvelle hausse du nombre de contrats d'apprentissage conclus. Au-delà des effets positifs de la réforme initiée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette augmentation trouve plusieurs explications :

- la prolongation jusqu'en décembre 2022 de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis ;
- la poursuite et l'extension du dispositif prépa-apprentissage, qui permet une sécurisation du parcours des jeunes souhaitant se former par la voie de l'apprentissage ;
- le lancement d'une nouvelle campagne d'orientation et de communication performante en faveur de l'apprentissage ;
- la poursuite de la montée en compétence et de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de l'apprentissage.

La libération de l'offre de formation par apprentissage par la réforme de 2018 a conduit à une baisse de la part des contrats permettant la préparation aux diplômes de niveau 3 et 4 par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme.

Si l'apprentissage doit demeurer une solution privilégiée de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications, le développement attendu pour ces derniers n'a pas été atteint, et certains obstacles demeurent, tant pour les potentiels candidats à l'apprentissage que pour les employeurs. Les plus jeunes et les moins qualifiés cumulent ainsi souvent d'autres difficultés, notamment sociales et financières, qui peuvent percuter leur projet de formation en apprentissage et qui pourraient expliquer la stagnation en termes de volume des contrats préparant à des diplômes de niveau 3 et 4.

**Indicateur 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage**

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à près de 65 % pour l'année 2022. Les chiffres s'établissent en deçà des prévisions, en raison notamment des perturbations liées à la crise énergétique et à la forte inflation qui entraînent un ralentissement de l'activité.

Cependant, la progression du taux d'insertion dans l'emploi de près de 5 points, quel que soit le genre du salarié, prouve l'excellence de cette filière et la reconnaissance de sa qualité par les employeurs. En effet, une fois leur titre ou diplôme obtenu, les salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage disposent des compétences nécessaires pour s'intégrer aisément en milieu professionnel, ce qui facilite leur entrée sur le marché du travail notamment par rapport aux sortants de la voie scolaire. Il s'agit donc d'un résultat très satisfaisant compte tenu de sa forte progression, et l'écart avec la cible tend à se réduire.

**Indicateur 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation**

Les résultats de l'année 2022 démontrent l'efficacité de cette voie de formation pour les employeurs. Bien que les chiffres se trouvent être légèrement en deçà des prévisions, ils doivent être mis en regard avec les tensions de recrutement persistant sur le marché de l'emploi. En effet, bien qu'une reprise économique soit intervenue à la suite de la crise sanitaire, la plupart des secteurs sont aujourd'hui en difficultés de recrutement : les métiers en forte ou très forte tension représentent deux-tiers des salariés et ceux-ci se montrent plus attentifs vis-à-vis des conditions de travail et des rémunérations les engageant à effectuer des recherches d'emplois parfois plus longues. La structuration du marché du travail a également évolué cette année avec une très grande mobilité de la population active entre entreprises ou entre secteurs.

La visée professionnalisante du contrat de professionnalisation est sa plus-value (ce dispositif de formation est notamment ouvert aux certificats de qualification professionnelle, aux qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale). Il s'adresse en général à un public plus âgé que le public apprenti, se traduisant par un taux d'insertion dans l'emploi plus important pour les plus de 26 ans.

La mise en perspective de cette répartition avec le taux d'insertion dans l'emploi des apprentis souligne le rôle de tremplin vers l'activité professionnelle des dispositifs d'alternance. En priorisant la formation pratique, l'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier.

## OBJECTIF

5 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

## INDICATEUR

5.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Moins de 26 ans	%	25	23	30	23	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	17	18	20	16	Non déterminé

### Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2022 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 juin 2022.

**Numérateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation.

**Dénominateur** : Nombre personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation.

Pour le 2<sup>e</sup> sous indicateur :

Sources des données : Fichier source Pole Emploi - retraitement DARES

**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à Pole Emploi.

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à Pole Emploi

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

### INDICATEUR

#### 5.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	50	50	53	52	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	52	53	55	55	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	46	46	48	47	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	57	57	60	58	Non déterminé

#### Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2022 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 juin 2022.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

**Dénominateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2<sup>e</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

**Dénominateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3<sup>e</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

**Dénominateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4<sup>e</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

**Dénominateur** : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

### INDICATEUR

#### 5.3 – Taux de formation certifiantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	42	43	37	40	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	40	41	32	38	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	43	44	36	37	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	40	41	38	41	Non déterminé

**Commentaires techniques**

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2022 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 30 juin 2022.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif « certification ».

Pour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes (tout public),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2<sup>e</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,

Pour le 3<sup>e</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4<sup>e</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

**INDICATEUR****5.4 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	

**Commentaires techniques**

Point d'attention : Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la Dares et Pôle emploi dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 5.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle**

A ce stade, les données sur les entrées en formation sont encore partielles car elles ne couvrent que les deux premiers trimestres de l'année 2022 (le 4<sup>e</sup> trimestre peut représenter jusqu'à un tiers des entrées sur une année). Les données pour l'ensemble de l'année 2022 ne seront disponibles qu'à partir du mois de mai.

Une fois les données stabilisées, les objectifs devraient être atteints. En effet, annoncé en 2017 et lancé en 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 pour la formation à

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Objectifs et indicateurs de performance

destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Le PIC a été renforcé sur son volet jeunes, dans le cadre du plan #1jeune1solution, avec le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés. Par ailleurs, le « Plan de réduction des tensions de recrutement », mis en place par le Gouvernement fin 2021 finance plusieurs mesures dont une aide de 1 000 € accessible jusqu'à fin 2022 pour les DELD se formant via une PCEI ou une AFPR. Ce plan repose également sur des actions de remise en dynamique professionnelle prescrites par Pôle emploi, et sur la signature d'avenants aux Pactes régionaux d'investissement dans les compétences finançant des actions de formation supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, avec une attention particulière pour les DELD.

### Indicateur 5.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

Commentaire identique à celui de l'indicateur 5.1.

### Indicateur 5.3 : Taux de formation certifiante

Commentaire identique à celui de l'indicateur 5.1.

Ainsi, l'effet levier du Plan est indéniable. Comme le souligne, le troisième rapport du comité scientifique, le PIC a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation certifiante en direction des plus éloignés de l'emploi et notamment les jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et a été particulièrement moteur en matière d'expérimentations grâce aux multiples appels à projets.

### Indicateur 5.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la DARES et Pôle Emploi dans le cadre de l'évaluation PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

## OBJECTIF

6 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

## INDICATEUR

### 6.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	22 800	27 400	36 000	26 300	25 000
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	18 400	22 400	28 864	21 100	

#### Commentaires techniques

Source des données : Base mensuelle Pôle Emploi - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI.

Le délai de transmission des demandes d'aides étant de 3 mois, le nombre d'emplois francs acceptés évoluera au cours du premier trimestre 2023.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 a permis la généralisation de l'expérimentation des Emplois francs sur le territoire national.

Depuis 2021, le nombre d'entrées en emplois francs dépasse les 25 000. Cette tendance se maintient, malgré un ralentissement de la dynamique en 2022. Ce ralentissement peut s'expliquer par la conjonction de plusieurs facteurs :

- Un manque de visibilité de cette politique publique dans la communication nationale ;
- Un besoin d'une plus grande information des employeurs sur le dispositif.

Une évaluation du dispositif est en cours et se déroule en 3 axes :

- Un axe monographies de territoires ;
- Un axe statistique ;
- Un axe enquête employeurs.

Cette évaluation devrait permettre d'avoir une visibilité complète sur le dispositif au troisième trimestre de 2023. Dès à présent il apparaît que 80,7 % des entrées en emplois francs sont des CDI, ce qui fait des emplois francs – le seul dispositif à destination des publics résidents en quartiers prioritaire de la politique de la ville – un dispositif particulièrement insérant.

La loi de finance pour 2023 prévoit une cible de 25 000 emplois francs.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	6 423 235		613 751 657 438 687 477		<b>613 751 657</b> <b>445 110 712</b>	613 751 657
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	6 423 173		590 138 134 272 152 964		<b>590 138 134</b> <b>278 576 137</b>	590 138 134
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	62		23 613 523 166 534 513		<b>23 613 523</b> <b>166 534 575</b>	23 613 523
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 826 125 4 235 398 380	662	2 112 770 640 6 070 463 509		<b>2 226 596 765</b> <b>10 305 862 551</b>	2 226 596 765
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	37 083	662	1 000 000 375 529		<b>1 000 000</b> <b>413 273</b>	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 826 125 4 235 361 298		2 111 770 640 6 070 087 981		<b>2 225 596 765</b> <b>10 305 449 278</b>	2 225 596 765
03 – Développement de l'emploi	5 458 033		3 458 057 563 3 575 327 753		<b>3 458 057 563</b> <b>3 580 785 786</b>	3 458 057 563
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			2 937 132 989 3 005 327 218		<b>2 937 132 989</b> <b>3 005 327 218</b>	2 937 132 989
03.02 – Promotion de l'activité	5 458 033		520 924 574 570 000 535		<b>520 924 574</b> <b>575 458 568</b>	520 924 574
03.03 – Aide à l'embauche					<b>0</b> <b>0</b>	0
04 – Plan d'investissement des compétences	88 135 845		666 252 214 2 232 380 289	2 760 897	<b>666 252 214</b> <b>2 323 277 032</b>	2 350 252 214
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					<b>0</b> <b>0</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>113 826 125</b>	<b>0</b>	<b>6 850 832 074</b>	<b>0</b>	<b>6 964 658 199</b>	<b>8 648 658 199</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 683 068 184 (hors titre 2)		+1 683 068 184	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+8 785 574 256 (hors titre 2)		+8 785 574 256	
Total des AE ouvertes			17 433 300 639 (hors titre 2)		17 433 300 639	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 335 415 494</b>	<b>662</b>	<b>12 316 859 029</b>	<b>2 760 897</b>	<b>16 655 036 082</b>	

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 103

### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 956 876		624 136 511 510 382 888		<b>624 136 511</b> <b>512 339 764</b>	624 136 511
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 956 814		390 522 988 199 415 680		<b>390 522 988</b> <b>201 372 493</b>	390 522 988
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	62		233 613 523 310 967 208		<b>233 613 523</b> <b>310 967 270</b>	233 613 523
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	<i>113 826 125</i> 4 236 911 404	662	1 476 523 527 2 743 753 458		<b>1 590 349 652</b> <b>6 980 665 524</b>	1 590 349 652
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	50 106	662	1 000 000 369 986		<b>1 000 000</b> <b>420 754</b>	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	<i>113 826 125</i> 4 236 861 298		1 475 523 527 2 743 383 472		<b>1 589 349 652</b> <b>6 980 244 770</b>	1 589 349 652
03 – Développement de l'emploi	8 179 780		3 462 629 170 3 597 784 274		<b>3 462 629 170</b> <b>3 605 964 054</b>	3 462 629 170
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi			2 937 132 989 3 031 258 465		<b>2 937 132 989</b> <b>3 031 258 465</b>	2 937 132 989
03.02 – Promotion de l'activité	8 179 780		525 496 181 566 525 809		<b>525 496 181</b> <b>574 705 589</b>	525 496 181
03.03 – Aide à l'embauche					<b>0</b> <b>0</b>	0
04 – Plan d'investissement des compétences	114 604 419		407 809 423 1 586 671 852	1 389 941	<b>407 809 423</b> <b>1 702 666 212</b>	2 091 809 423
05 – Aide exceptionnelle apprentissage					<b>0</b> <b>0</b>	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>113 826 125</b>	<b>0</b>	<b>5 971 098 631</b>	<b>0</b>	<b>6 084 924 756</b>	<b>7 768 924 756</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 683 068 184 (hors titre 2)			+1 683 068 184	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+7 292 160 100 (hors titre 2)			+7 292 160 100	
Total des CP ouverts		15 060 153 040 (hors titre 2)			15 060 153 040	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 361 652 479</b>	<b>662</b>	<b>8 438 592 473</b>	<b>1 389 941</b>	<b>12 801 635 554</b>	



## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2021				
	Consommation 2021				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 428 222	389 472 874 1 390 176 857		389 472 874	389 472 874 1 391 605 080
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 428 212	365 601 355 551 354 981		365 601 355	365 601 355 552 783 194
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	10	23 871 519 838 821 876		23 871 519	23 871 519 838 821 886
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 898 468 2 217 381 044	1 632 525 299 1 490 478 485		1 746 423 767	1 746 423 767 3 707 859 528
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	-11 667	960 000 546 430		960 000	960 000 534 764
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 898 468 2 217 392 710	1 631 565 299 1 489 932 054		1 745 463 767	1 745 463 767 3 707 324 764
03 – Développement de l'emploi	6 384 163	3 652 383 252 3 643 726 358		3 652 383 252	3 652 383 252 3 650 110 521
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 218 711 073 3 079 074 598		3 218 711 073	3 218 711 073 3 079 074 598
03.02 – Promotion de l'activité	6 384 163	433 672 179 564 651 760		433 672 179	433 672 179 571 035 923
03.03 – Aide à l'embauche				0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	45 292 633	911 167 863 3 612 223 936	3 619 600	911 167 863	2 542 942 031 3 661 136 169
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0	0 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>113 898 468</b>	<b>6 585 549 288</b>	<b>0</b>	<b>6 699 447 756</b>	<b>8 331 221 924</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 270 486 062</b>	<b>10 136 605 635</b>	<b>3 619 600</b>		<b>12 410 711 297</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2021				
	Consommation 2021				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 769 905	186 564 682 728 387 077		186 564 682	186 564 682 730 156 982
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 769 846	162 693 163 309 562 728		162 693 163	162 693 163 311 332 574
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	59	23 871 519 418 824 349		23 871 519	23 871 519 418 824 408
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	113 898 468 2 218 121 841	1 432 868 721 1 197 098 643		1 546 767 189	1 546 767 189 3 415 220 484
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	23 416	960 000 480 475		960 000	960 000 503 891
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 898 468 2 218 098 425	1 431 908 721 1 196 618 168		1 545 807 189	1 545 807 189 3 414 716 593
03 – Développement de l'emploi		3 650 863 719		3 650 863 719	3 650 863 719

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 103

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
	2 799 153	3 654 427 751			<b>3 657 226 904</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		3 218 711 073 3 053 143 351		3 218 711 073	<b>3 218 711 073</b> <b>3 053 143 351</b>
03.02 – Promotion de l'activité	2 799 153	432 152 646 601 284 400		432 152 646	<b>432 152 646</b> <b>604 083 553</b>
03.03 – Aide à l'embauche				0	0 0
04 – Plan d'investissement des compétences	89 572 164	706 124 092 2 162 723 164	3 639 670	706 124 092	<b>2 337 898 260</b> <b>2 255 934 999</b>
05 – Aide exceptionnelle apprentissage				0	0 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>113 898 468</b>	<b>5 976 421 214</b>	<b>0</b>	<b>6 090 319 682</b>	<b>7 722 093 850</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 312 263 063</b>	<b>7 742 636 635</b>	<b>3 639 670</b>		<b>10 058 539 369</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 270 486 062	113 826 125	4 335 415 494	2 312 263 063	113 826 125	4 361 652 479
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 211 316	0	23 552 353	15 011 690	0	22 478 787
Subventions pour charges de service public	2 248 274 746	113 826 125	4 311 863 140	2 297 251 373	113 826 125	4 339 173 692
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	662	0	0	662
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	662	0	0	662
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 136 605 635	6 850 832 074	12 316 859 029	7 742 636 635	5 971 098 631	8 438 592 473
Transferts aux ménages	1 571 215 891	2 234 155 879	1 540 545 662	1 364 121 339	2 234 155 879	1 484 011 141
Transferts aux entreprises	5 447 308 503	3 740 470 870	8 902 075 488	4 329 748 254	2 945 304 658	5 563 045 114
Transferts aux collectivités territoriales	1 960 288 239	666 252 214	1 707 720 192	1 143 101 609	277 809 423	1 053 860 559
Transferts aux autres collectivités	1 157 793 002	209 953 111	166 517 687	905 665 433	513 828 671	337 675 659
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 619 600	0	2 760 897	3 639 670	0	1 389 941
Dotations en fonds propres	3 619 600	0	2 760 897	3 639 670	0	1 389 941
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 964 658 199</b>			<b>6 084 924 756</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+10 468 642 440			+8 975 228 284	
<b>Total*</b>	<b>12 410 711 297</b>	<b>17 433 300 639</b>	<b>16 655 036 082</b>	<b>10 058 539 369</b>	<b>15 060 153 040</b>	<b>12 801 635 554</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 632 112 638	1 684 000 000	1 683 068 184	1 632 112 638	1 684 000 000	1 683 068 184
<b>Total</b>	<b>1 632 112 638</b>	<b>1 684 000 000</b>	<b>1 683 068 184</b>	<b>1 632 112 638</b>	<b>1 684 000 000</b>	<b>1 683 068 184</b>

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		1 926		1 926				
03/2022		8 797		8 797				
04/2022		1 667		1 667				
05/2022		800		800				
06/2022		800		800				
07/2022		22 478		22 478				
08/2022		6 959		6 959				
10/2022		1 600		1 600				
11/2022		800		800				
12/2022		885		885				
<b>Total</b>		<b>46 712</b>		<b>46 712</b>				

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		1 684 000 000						
10/2022				600 000 000				
12/2022				1 084 000 000				
<b>Total</b>		<b>1 684 000 000</b>		<b>1 684 000 000</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2022		407 399 340		1 164 135 526				
<b>Total</b>		<b>407 399 340</b>		<b>1 164 135 526</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2022		244 594 566		434 874 265				
<b>Total</b>		<b>244 594 566</b>		<b>434 874 265</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/12/2022						978 528		978 528
<b>Total</b>						<b>978 528</b>		<b>978 528</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		62 990 000		183 445 000				
02/12/2022				148 059 314		808 426 299		
<b>Total</b>		<b>62 990 000</b>		<b>331 504 314</b>		<b>808 426 299</b>		

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						647 093		2 566 887
05/12/2022		119 131 608		119 131 608				
<b>Total</b>		<b>119 131 608</b>		<b>119 131 608</b>		<b>647 093</b>		<b>2 566 887</b>

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		7 133 532 134		2 743 081 274				
01/12/2022		1 627 000 000		2 502 000 000				
<b>Total</b>		<b>8 760 532 134</b>		<b>5 245 081 274</b>				

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>11 278 694 360</b>		<b>8 978 773 699</b>		<b>810 051 920</b>		<b>3 545 415</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4292689 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 734	4 850	5 730
120146	<b>Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	2 091	1 667	1 707
720107	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	600	640	650
120109	<b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	234	540	322
120138	<b>Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés)</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 452700 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodécies-1-6°</i>	254	295	254

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730214	<p><b>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	120	131	125
720108	<p><b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2245 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	75	50	80
120134	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i></p>	45	40	45
210315	<p><b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 167875 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	41	52	41
320115	<p><b>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	20	20	20
120129	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1631 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	1	1	1
120507	<p><b>Etalelement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i></p>	nc	nc	nc
<b>Total</b>		<b>8 215</b>	<b>8 286</b>	<b>8 975</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		613 751 657 445 110 712	613 751 657 445 110 712		624 136 511 512 339 764	624 136 511 512 339 764
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		590 138 134 278 576 137	590 138 134 278 576 137		390 522 988 201 372 493	390 522 988 201 372 493
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		23 613 523 166 534 575	23 613 523 166 534 575		233 613 523 310 967 270	233 613 523 310 967 270
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		2 226 596 765 10 305 862 551	2 226 596 765 10 305 862 551		1 590 349 652 6 980 665 524	1 590 349 652 6 980 665 524
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 413 273	1 000 000 413 273		1 000 000 420 754	1 000 000 420 754
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		2 225 596 765 10 305 449 278	2 225 596 765 10 305 449 278		1 589 349 652 6 980 244 770	1 589 349 652 6 980 244 770
03 – Développement de l'emploi		3 458 057 563 3 580 785 786	3 458 057 563 3 580 785 786		3 462 629 170 3 605 964 054	3 462 629 170 3 605 964 054
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 937 132 989 3 005 327 218	2 937 132 989 3 005 327 218		2 937 132 989 3 031 258 465	2 937 132 989 3 031 258 465
03.02 – Promotion de l'activité		520 924 574 575 458 568	520 924 574 575 458 568		525 496 181 574 705 589	525 496 181 574 705 589
03.03 – Aide à l'embauche			0 0			0 0
04 – Plan d'investissement des compétences		666 252 214 2 323 277 032	2 350 252 214 2 323 277 032		407 809 423 1 702 666 212	2 091 809 423 1 702 666 212
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>6 964 658 199</b>	<b>6 964 658 199</b>	<b>0</b>	<b>6 084 924 756</b>	<b>6 084 924 756</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+10 468 642 440	+10 468 642 440		+8 975 228 284	+8 975 228 284
Total des crédits ouverts	0	17 433 300 639	17 433 300 639	0	15 060 153 040	15 060 153 040
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>16 655 036 082</b>	<b>16 655 036 082</b>	<b>0</b>	<b>12 801 635 554</b>	<b>12 801 635 554</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+778 264 557	+778 264 557		+2 258 517 486	+2 258 517 486

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI



## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 457 967 120	6 457 967 120	0	5 389 233 677	5 389 233 677
Amendements	0	+506 691 079	+506 691 079	0	+695 691 079	+695 691 079
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>6 964 658 199</b>	<b>6 964 658 199</b>	<b>0</b>	<b>6 084 924 756</b>	<b>6 084 924 756</b>

Les crédits prévus en PLF 2023 ont fait l'objet de six amendements pour un montant total de 506,7 M€ en AE et en 695,7 M€ en CP dont :

- un amendement de majoration des crédits à hauteur de 500 M€ en AE et de 689 M€ en CP dans le cadre du déploiement du plan de réduction des tensions de recrutement ;
- un amendement de majoration des crédits à hauteur de 6 M€ en AE et en CP au profit du plan d'investissement dans les compétences en faveur des entreprises d'insertion ;
- un amendement de majoration des crédits à hauteur 4,7 M€ en AE et en CP au profit des écoles de production ;
- un amendement de majoration des crédits à hauteur d'1 M€ en AE et en CP au profit du fonds de cohésion sociale dans le cadre du financement du micro-crédit personnel ;
- un amendement de minoration des crédits à hauteur de 5 M€ en AE et en CP au profit du programme 102 dans le cadre du financement des maisons de l'emploi (MDE) ;
- un amendement de minoration des crédits à hauteur de 8 921 € en AE et en CP au profit du financement interministériel du plan des achats de l'État.

### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

- **Transferts sortants :**
  - Transferts du P103 vers le P364 « *Cohésion* » de la mission « Plan de relance » : **808,4 M€ en AE** uniquement destinés au financement de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage ;
  - Transfert du P103 vers le P423 « *Accélération de la modernisation des entreprises* » / **50 M€ en AE et en CP** destinés au financement de la mise en œuvre de l'appel à projets DEFFINUM ;
  - Transfert du P103 vers le P112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » : **15 M€ en AE et en CP** destinés au financement d'une opération de développement de l'apprentissage en Île-de-France au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- **Transferts entrants :**
  - Transferts du P364 vers le P103 pour un montant total de **128 M€ en AE et 381 M€ en CP** dans le cadre de la poursuite du plan de relance. Ces crédits ont notamment permis de financer les mesures suivantes :
    - Le plan de transformation de la formation professionnelle mis en œuvre dans le cadre du PIC (hybridation de la formation professionnelle) ;
    - le FNE-formation ;
    - la prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) ;
    - la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.
  - Transfert du P363 « *Compétitivité* » de la mission « *Plan de relance* » vers le P103 pour un montant total de **15,5 M€ en CP** uniquement destiné au financement au financement de la restructuration du parc d'imprimeries de presse.

S« agissant des virements entre programmes d'une même mission :

- **Virements sortants :**
- Virement du P103 vers le P155 : **0,65 M€ en AE et 2,57 M€ en CP** au titre du financement des dépenses relatives aux systèmes d'information et aux études et statistiques dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).
- **Virement entrant :**
- Virement du P102 vers le P103 : **119,1 M€ en AE et en CP** destinés au financement des dépenses d'apprentissage.

Le programme 103 a également fait l'objet d'ouvertures de crédits à hauteur de **8 760,5 M€ en AE et 5 245,1 M€ en CP** dont :

- 7 133,5 M€ en AE et 2 743,1 M€ en CP en la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 ;
- 1 627 M€ en AE et 2 502 M€ en CP en loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- **Reports :**

Les ressources du programme 103 ont été abondées de reports de crédits pour un montant de 651,99 M€ en AE et 1 599,01 M€ en CP, dont 407,40 M€ en AE et 1164,14 en CP de crédits de fonds de concours.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

1 684 M€ en AE et en CP en provenance de France compétences ont été rattachés par voie de fonds de concours sur le programme 103.

En parallèle, 0,98 M€ de crédits de fonds de concours ont été annulés en AE égales aux CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	276 298 110	276 298 110	0	241 108 773	241 108 773
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>276 298 110</b>	<b>276 298 110</b>	<b>0</b>	<b>241 108 773</b>	<b>241 108 773</b>

La réserve de précaution du programme 103 a fait l'objet d'un dégel intégral dans le cadre du schéma de fin de gestion 2022.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

### Dépenses pluriannuelles

#### CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

##### Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	82 772 228						
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	127 567 772						
<b>Total</b>	<b>210 340 000</b>						

##### Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	90 393 594		14 668 206		12 156 680	25 935 186	25 103 594
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	129 133 706		20 954 579		17 024 797	32 263 558	32 407 411
<b>Total</b>	<b>219 527 300</b>		<b>35 622 785</b>		<b>29 181 477</b>	<b>58 198 744</b>	<b>57 511 005</b>

#### CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

##### Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 661 175	1 632 072	1 632 072	2 310 787	1 644 046	5 037 945	3 898 905
Guadeloupe	549 019	150 433	150 433	-976	18 660	311 540	286 818
Guyane	549 019	283 423	283 423		25 000	155 000	129 852
La Réunion	1 492 647	379 856	379 856	304 392	456 102	1 703 774	1 647 385
Martinique	829 706	273 313	273 313			453 750	456 750
Mayotte	549 019	301 847	301 847	1 797 371	1 043 484	2 200 960	1 274 379

## Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765	243 200	243 200	210 000	100 800	212 921	103 721
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	6 731 617	2 394 415	2 394 415	901 566	988 053	4 846 850	4 026 931
Guadeloupe	792 888	220 700	220 700	100 000	100 000	403 141	382 513
Guyane	792 887	415 810	415 810				
La Réunion	2 155 664	557 287	557 287	236 808	292 984	1 487 458	1 195 499
Martinique	1 198 252	400 978	400 978	528 633	520 645	1 449 050	1 360 557
Mayotte	792 887	442 840	442 840		38 299	557 373	204 784
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039	356 800	356 800	36 125	36 125	949 828	883 578
<b>Total</b>	<b>11 392 792</b>	<b>4 026 487</b>	<b>4 026 487</b>	<b>3 212 353</b>	<b>2 632 099</b>	<b>9 884 795</b>	<b>7 925 836</b>

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>17 433 300 639</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>15 060 153 040</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>16 655 036 082</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>12 801 635 554</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>928 804 184</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>778 264 557</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>11 872 831 370</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>5 091 360 914</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>23 527</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>5 091 384 441</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>928 804 184</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>4 162 580 257</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>16 655 036 082</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>11 872 831 370</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>4 782 204 712</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>8 944 784 969</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>4 782 204 712</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>4 162 580 257</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

##### 01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
<b>01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</b>		<b>613 751 657</b>	<b>613 751 657</b>		<b>624 136 511</b>	<b>624 136 511</b>
		<b>445 110 712</b>	<b>445 110 712</b>		<b>512 339 764</b>	<b>512 339 764</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		590 138 134	<b>590 138 134</b>		390 522 988	<b>390 522 988</b>
		278 576 137	<b>278 576 137</b>		201 372 493	<b>201 372 493</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		23 613 523	<b>23 613 523</b>		233 613 523	<b>233 613 523</b>
		166 534 575	<b>166 534 575</b>		310 967 270	<b>310 967 270</b>

#### CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	0	2 172 070	0	115 976 125
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 172 070</b>	<b>0</b>	<b>115 976 125</b>

**0,01 M€ en autorisations d'engagement et 123,8 M€ en crédits de paiement** ont fait l'objet d'un transfert du programme 364 " Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 103 afin de financer les prestations de conseil en ressources humaines ainsi que le FNE-formation.

L'exécution relance 2022 sur ces deux dispositifs s'est élevée à **2,2 M€ en autorisations d'engagement et à 116 M€ en crédits de paiements**.

La contribution au plan de relance de l'action 01 du programme 103 est par ailleurs détaillée supra.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		6 423 235		1 956 876
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 461 491		1 936 356
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		6 461 429		1 936 294

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		62		62
Subventions pour charges de service public		-38 256		20 520
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		-38 256		20 520
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>	<b>613 751 657</b>	<b>438 687 477</b>	<b>624 136 511</b>	<b>510 382 888</b>
Transferts aux ménages	1 701 032	7 200 134	1 701 032	9 083 846
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME				23 760
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	1 701 032	7 200 134	1 701 032	9 060 086
Transferts aux entreprises	447 868 128	446 242 559	224 192 393	463 219 764
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	425 955 637	286 933 924	202 279 902	161 360 729
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	21 912 491	159 308 635	21 912 491	301 859 035
Transferts aux collectivités territoriales		2 090 365		1 191 218
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		2 090 365		1 191 218
Transferts aux autres collectivités	164 182 497	-16 845 581	398 243 086	36 888 060
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	164 182 497	-16 871 325	188 243 086	36 839 973
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		25 743	210 000 000	48 087
<b>Total</b>	<b>613 751 657</b>	<b>445 110 712</b>	<b>624 136 511</b>	<b>512 339 764</b>

## SOUS-ACTION

### 01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME

#### 1. L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- la sécurisation des parcours des actifs ;
- l'appui aux mutations des filières ;
- la prestation conseil en RH ;
- la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.

En regroupant ces différentes actions relatives à l'appui aux filières, branches et entreprises, cette activité devait permettre aux services déconcentrés de mobiliser les dispositifs adaptés aux besoins des territoires dans un projet global avec plus de souplesse. Depuis 2021, ces dispositifs font de nouveau l'objet d'un traitement distinct. A la suite de la crise sanitaire, les dispositifs FNE-Formation et PCRH ont été aménagés afin d'accompagner les salariés dans l'acquisition de nouvelles compétences pour un maintien dans leur emploi, et les entreprises dans l'appréhension de leur besoin en matière de ressources humaines.

**Aucun crédit n'a été ouvert sur le programme 103 dans le cadre de la LFI 2022. Cependant, 44,2 M€ en crédits de paiement ont fait l'objet d'un transfert du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et Emploi ».**

**La consommation s'élève à -55,5 M€ en autorisations d'engagement et 49,9 M€ en crédits de paiement.**

Après prise en compte des corrections d'imputation et neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés réalisés par les services déconcentrés (-51,4 M€ en autorisations d'engagement), la consommation retraitée s'est



**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

élevée à 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 49,9 M€ en crédits de paiement dont 0,3 M€ d'autorisations d'engagement et 46,7 M€ de crédits de paiement au titre du Plan de relance.

**2. L'appui aux mutations des filières via les EDEC**

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Les crédits permettent de financer à la fois des accords gérés au niveau national et conclus par la DGEFP et des accords gérés au niveau régional et conclus par les DR(I)EETS et les DDETS.

Le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation et des certifications professionnelles, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés tels que la transition numérique et la transition écologique) mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, accompagnement des enjeux de l'IA, recherche de nouveaux canaux de recrutement...).

En 2022, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a poursuivi son soutien appuyé à l'anticipation et l'accompagnement des besoins en emplois et en compétences des branches professionnelles, des entreprises et des territoires. L'approche peut être sectorielle (exemple : secteur du gaz), transversale (grand âge et autonomie) ou interbranches au sein du périmètre d'un OPCO (transition numérique chez les branches d'Atlas). Ces actions permettent de sécuriser le parcours professionnel des salariés et répondre aux problématiques des entreprises de besoins en compétences. Fin 2022, 26 EDEC sont actifs au niveau national et près d'une centaine de branches sont concernées par ces actions. Une quinzaine de ces EDEC sont menés dans le cadre de la mise en œuvre d'un appel à projets du plan d'investissement dans les compétences : ils permettent de répondre aux impacts de la transition numérique et de la transition écologique sur les métiers et les compétences par la réalisation avec les branches professionnelles et leurs opérateurs de diagnostics et d'actions opérationnelles innovantes. Ces accords ont ainsi permis de développer des expérimentations permettant de décloisonner les approches (par exemple construction de passerelles entre métiers de différentes industries par une expérimentation déployée en Hauts-de-France, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne et Grand Est).

Ces démarches partenariales sont également développées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région (branches, OPCO, ARACT, chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers...) et donnent lieu à de très nombreux projets permettant de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

**La LFI 2022 a ouvert 19,0 M€ en autorisations d'engagement et 18,8 M€ en crédits de paiement au titre de ce dispositif.**

**L'exécution s'est élevée à 11,2 M€ en autorisations d'engagement et 9,8 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

**3. La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)**

La prestation de conseil en ressources humaines est un dispositif mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

En 2022, 4473 prestations de conseil en ressources humaines ont été cofinancées par les DREETS. Plus de 85 % des entreprises concernées par cet accompagnement en 2022 avaient un effectif inférieur à 50 salariés. Les secteurs les plus représentés ont été les secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière. Enfin, les thématiques d'intervention les plus sollicitées par les entreprises ont été la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), l'organisation du travail et la professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

**Un montant de 15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2022.** Ces crédits ouverts ont été complétés par 7,4 M€ en crédits de paiement provenant d'un transfert du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et Emploi ».

**L'exécution 2022 s'est élevée à 24,7 M€ en autorisations d'engagement et 14,7 M€ en crédits de paiement dont 1,9 M€ en autorisations d'engagement et 1,0 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

#### **4. Les marchés d'appui aux mutations économique - sécurisation des parcours**

**Les crédits ouverts en LFI s'élevaient à 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 0,65 M€ en autorisations d'engagements et 0,61 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

#### **5. L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER**

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permettent de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

**Les crédits prévus en LFI pour 2022 s'élevaient à 14,2 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 14,1 M€ en autorisations d'engagements et 13,8 M€ en crédits de paiement, dont 0,2 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

#### **6. Transitions collectives**

Le dispositif Transitions collectives (Transco) permet aux entreprises d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et d'accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconvertir sur des métiers porteurs au sein de leur bassin de vie et d'emploi. Le dispositif a donc pour objectif de protéger les salariés dont l'emploi est fragilisé en leur proposant de développer leurs compétences dans le cadre d'un cycle maximum de 24 mois de formations certifiantes tout en sécurisant la rémunération du salarié pendant la durée du parcours avec un maintien du contrat de travail. Ce dispositif vise ainsi à favoriser la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Le dispositif vient compléter les différents outils visant à accompagner les mutations économiques auxquelles sont confrontées les entreprises et les salariés.

**Les crédits ouverts en LFI 2022 s'élevaient à 150 M€ en autorisations d'engagement et 174 M€ en crédits de paiement.** Ces crédits ont été complétés par des reports à hauteur de 30 M€ en autorisations d'engagement et 6 M€ en crédits de paiement. Par fongibilité, une part de ces crédits a permis de renforcer le dispositif FNE-Formation.

**La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à hauteur de 5,62 M€ en autorisations d'engagement et 0,55 M€ en crédits de paiement afin de financer les plateformes de développement dans le cadre du plan de réduction des tensions de recrutement**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 7. Emplois francs

Le dispositif des emplois francs consiste en une aide versée aux entreprises recrutant un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

En date du 26 février, 26 411 demandes d'emplois francs ont été acceptées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Étant donné le délai accordé aux entreprises pour déposer leur demande d'aide, les entrées définitives devraient être plus élevées et se situer autour de 27 000.

**Les crédits prévus en LFI 2022 sur le programme 103 s'élevaient à 387,0 M€ en autorisations d'engagement et 163,5 M€ en crédits de paiement.** Cette dotation était complétée de 3,6 M€ en crédits de paiement sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » afin de prendre en charge le surcoût des derniers restes à payer liés aux « emplois francs + » (5 000 entrées en 2021). La dotation totale en LFI 2022 au titre des emplois francs était donc de 167,1 M€ en crédits de paiement.

**La dépense au titre de l'exercice 2022 s'élève à 277,7 M€ en autorisations d'engagement et 112,0 M€ en crédits de paiement** dont 1,1 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.

La sous-exécution s'explique par une baisse de la dynamique d'entrées constatées. La LFI 2022 se basait sur une prévision de 36 000 entrées, pour près de 27 000 entrées estimées in fine.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## SOUS-ACTION

01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés

### 1. Les dispositifs de mesures d'âge

Les crédits à destination des mesures d'âge permettent le financement des deux dispositifs suivants, le stock des derniers bénéficiaires des allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) et des contrats de génération s'étant entièrement éteint :

- les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (1.1) ;
- l'aide seniors pour les contrats de professionnalisation (1.2).

### 1.1 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'État, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'État, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise.

Aucun crédit n'était prévu au titre des CATS en LFI 2022.

**La dépense au titre de l'année 2022 s'est établie à 0,01 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

### 1.2 L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place d'une aide de 2 000 € aux employeurs de chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation.

**Une dotation de 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2022 pour financer ce dispositif.**

**L'exécution 2022 s'élève à 4,2 M€ en autorisations d'engagement et 5,5 M€ en crédits de paiement.** La différence entre l'exécution en autorisations d'engagement et en crédits de paiement s'explique par le retard pris dans la mise en paiement de la dernière facture reçue et engagée en fin de gestion 2021, le montant correspondant ayant de fait été décaissé en 2022 (charge à payer 2021 sur 2022). L'exécution réelle au titre de 2022 est cependant bien de 4,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette exécution correspond aux versements effectués par Pôle emploi pour environ 2 235 entrées dans le dispositif. L'écart aux crédits inscrits en LFI s'explique par un nombre d'entrées légèrement supérieur à la prévision initiale (2 070 entrées).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2. Actions en faveur du reclassement des salariés

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'allocation temporaire dégressive (ATD) ;
- les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

### 2.1 L'allocation temporaire dégressive (ATD)

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au travers d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022 s'élevaient à 1,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2022 s'élève à 0,99 M€ en autorisations d'engagements et 0,98 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

### 2.2 Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

**La LFI 2022 prévoyait 9,9 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les CASP.**

**En 2022, la dépense s'est élevée à 2,1 M€ en autorisations d'engagement et 2,6 M€ en crédits de paiement.**

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par sous-exécution du fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés dans la filière automobile en France mis en place en 2021. Aucun crédit n'a été versé à ce titre en 2022, par rapport à une prévision initiale de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation hors fonds exceptionnel est de 2,1 M€ en autorisations d'engagement et 2,6 M€ en crédits de paiement. Cette sous-exécution s'explique par une reprise économique plus rapide que prévue et par l'effet positif sur l'emploi des mesures d'urgences et de relance prises face à la crise sanitaire et ayant limité les plans de licenciement.

Par ailleurs, la différence en autorisations d'engagement et en crédits de paiement s'explique par le paiement de la dernière facture de 2021 engagée en 2021 qui n'a pu faire l'objet d'une mise en paiement qu'en janvier 2022. Le niveau d'exécution lié à 2022 est donc bien de 2,1 M€.

#### Dépenses CASP hors fonds exceptionnel :

	LFI 2022	Exécuté 2022
Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	14 626	6 176
Montant moyen de l'accompagnement (2)	335	335
<b>Crédits pour les CASP (1) x (2)</b>	<b>4,90 M€</b>	<b>2,07 M€</b>

Cette dépense constitue un transfert aux ménages, aux entreprises et aux autres collectivités.

### 2.3 L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

A compter de l'année 2022 a pris fin la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et d'en substituer la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022 s'élevaient à 6,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée, quant à elle, à 8,07 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre les montants ouverts en LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2020, a été prorogé de deux ans par la loi de finances initiale pour 2021.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### **2.4 L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)**

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 1,23 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### **3. Le Fonds national de l'Emploi-Formation (FNE-Formation)**

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés employés par des entreprises en difficulté, en situation d'activité partielle, y compris de longue durée, ainsi que des entreprises faisant face à des mutations économiques, technologiques et/ou à une reprise d'activité. Le taux d'intensité de l'aide dépend de la taille de l'entreprise et du régime applicable.

L'objectif est de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

**Les crédits ouverts en LFI 2022 s'élevaient à 210 M€ en crédits de paiement.** Ces crédits ont été complétés par des reports de 2021 sur 2022 à hauteur de 84,1 M€ en crédits de paiement, par décret de transfert depuis le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » à hauteur de 0,1 M€ en autorisations d'engagement et 39,8 M€ en crédits de paiement ainsi que par fongibilité depuis le dispositif « Transitions collectives » dans le cadre du plan de réduction des tensions de recrutement.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

En 2022, la consommation s'élève à 149,96 M€ en autorisations d'engagement et 292,50 M€ en crédits de paiement, dont 0,1 M€ en autorisations d'engagement et 114,95 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance, et 149,9 M€ en autorisations d'engagement et 177,25 M€ en crédits de paiement au titre des crédits du plan de réduction des tensions de recrutement.

Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,14 M€ en autorisations d'engagement), la consommation au titre du FNE s'élève à 150,10 M€ en autorisations d'engagement et 292,50 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### ACTION

#### 02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<b>02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</b>		<b>2 226 596 765</b> <b>10 305 862 551</b>	<b>2 226 596 765</b> <b>10 305 862 551</b>		<b>1 590 349 652</b> <b>6 980 665 524</b>	<b>1 590 349 652</b> <b>6 980 665 524</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 413 273	1 000 000 413 273		1 000 000 420 754	1 000 000 420 754
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		2 225 596 765 10 305 449 278	2 225 596 765 10 305 449 278		1 589 349 652 6 980 244 770	1 589 349 652 6 980 244 770

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	113 826 125	4 235 398 380	113 826 125	4 236 911 404
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		37 083		58 041
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		37 083		50 106
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification				7 935
Subventions pour charges de service public	113 826 125	4 235 361 298	113 826 125	4 236 853 363
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	113 826 125	4 235 361 298	113 826 125	4 236 853 363
Titre 5 : Dépenses d'investissement		662		662
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		662		662
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		662		662

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 112 770 640	6 070 463 509	1 476 523 527	2 743 753 458
Transferts aux ménages		-339		
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		-339		
Transferts aux entreprises	2 081 957 501	6 045 235 012	1 445 681 624	2 719 221 173
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		17 485		14 951
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	2 081 957 501	6 045 217 527	1 445 681 624	2 719 206 222
Transferts aux collectivités territoriales		1 820 521		1 767 771
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 820 521		1 767 771
Transferts aux autres collectivités	30 813 139	23 408 316	30 841 903	22 764 514
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 000 000	358 044	1 000 000	355 035
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	29 813 139	23 050 272	29 841 903	22 409 479
<b>Total</b>	<b>2 226 596 765</b>	<b>10 305 862 551</b>	<b>1 590 349 652</b>	<b>6 980 665 524</b>

## SOUS-ACTION

### 02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes

#### La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre. Les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ont renforcé le rôle des régions en mentionnant qu'elles « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation.

En conséquence, à compter de 2015, les régions financent les prestations d'accompagnement des candidats recevables à la validation des acquis de l'expérience sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, compétence auparavant assumée par l'État.

**Les crédits inscrits en LFI 2022 s'élevaient à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention à l'agence), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

La deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a annulé 0,15 M€ en autorisations d'engagement et 0,18 M€ en crédits de paiement, portant le montant des crédits disponibles à hauteur de 0,85 M€ en autorisations d'engagement et 0,82 M€ en crédits de paiement.

**La dépense constatée en 2022 s'est élevée à 0,41 M€ en autorisations d'engagement et 0,42 M€ en crédits de paiement.**



**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité opérée par les directions régionales, gestionnaires de ces crédits, au sein du BOP territorial afin d'assurer le financement d'autres actions envisagées sur ce BOP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

**SOUS-ACTION**02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification**Dépenses de fonctionnement****Subventions pour charges de service public****L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes**

**L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.**

En 2022, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

En outre, dans le cadre du Plan de relance, l'AFPA a été chargée de la mise en œuvre du programme « La Promo 16-18 » initié en octobre 2020.

Une subvention pour charge de service public de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2022 pour financer ces missions. **L'État a effectivement versé 107,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, après application de la réserve de précaution.

L'année 2022 a permis à l'opérateur de poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation avec l'aboutissement de chantiers structurants tel que le déploiement de MOCA, son nouveau SI commercial, l'externalisation de ses restaurants ou encore la validation du programme de cession découlant de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), qui porte sur plus de 90 biens et qui doit pour l'essentiel être mis en œuvre début 2023.

Avec l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration et dans un contexte de difficultés financières, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 125,3 M€.

**Au total, la consommation 2022 s'établit à 233,1 M€ en autorisations d'engagement en crédits de paiement.**

### **Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO)**

Centre INFFO est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1<sup>er</sup> mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charges de service public prévue en LFI pour 2022 pour Centre Inffo s'élevait à **3,83 M€** en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2022 s'élève à **3,77 M€** en autorisations d'engagements et en crédits de paiement soit un niveau d'exécution conforme aux crédits disponibles après application de la mise en réserve.

## **Dépenses d'intervention**

### **1. Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage**

A la suite du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les employeurs privés d'apprentis ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a, quant à elle, été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Enfin, l'exonération de cotisations salariale dont bénéficiaient les apprentis a été maintenue et adaptée pour la nouvelle catégorie d'apprentis rémunérés au moins au niveau du SMIC. Son assiette de calcul est plafonnée à 79 % du SMIC. Elle est également financée par des crédits du budget de l'emploi.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 938,7 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 1281,9 M€ en autorisations d'engagements et 1290.4 M€ en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation est liée au volume important de contrats d'apprentissage débutant en 2021 (736 000 contrats dont 714 000 dans le secteur privé) et en 2022 (837 000 contrats dont 811 000 dans le secteur privé).

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages, aux collectivités et autres collectivités.

### **2. L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA)**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, quatre dispositifs d'aide aux employeurs d'apprentis (l'aide « TPE Jeunes apprentis », la prime à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt apprentissage) par une aide unique.

Cette aide est ciblée sur les entreprises de moins de 250 salariés et sur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau IV ou V). Versée mensuellement, son montant est

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

fixé à 4 125 € au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2 000 € pour la deuxième année et 1 200 € pour la troisième année.

**Une dotation de 1 141,4 M€ en autorisations d'engagement et 505,2 M€ en crédits de paiements a été ouverte en LFI 2022 pour assurer le financement de ce dispositif.**

**L'exécution réelle 2022 s'élève à 320,5 M€ en autorisations d'engagement et 159,6 M€ en crédits de paiement.** Cette dépense constatée correspond aux versements de l'État à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le versement de l'aide au titre de la deuxième et troisième année des contrats éligibles.

**L'écart à la LFI s'explique par la prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage**, mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, jusqu'au 30 juin 2022 dans un premier temps (décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021) puis jusqu'au 31 décembre 2022 (décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

De ce fait, pour les nouveaux contrats éligibles à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022, la première année de versements au titre de l'AUEA est remplacée par les versements effectués au titre de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage, financés sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sur le programme 103 pour ceux conclus après cette date.

Les montants engagés couvrent donc la deuxième et troisième année pour les 276 374 nouveaux contrats d'apprentissage conclus durant cette période. Les crédits de paiement servent à financer le stock de contrats conclus avant la mise en place de l'aide exceptionnelle et le paiement des deuxième et troisième années d'AUEA.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 3. Aide exceptionnelle à l'apprentissage

Dans le contexte des difficultés économiques conjoncturelles liées à la crise sanitaire et afin de soutenir la dynamique de l'apprentissage, une prime exceptionnelle a été instaurée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. Cette aide a depuis fait l'objet de prolongation successives dont, au titre des contrats signés en 2022 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022.

Cette aide s'est ainsi substituée depuis juillet 2020, et pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, à la préexistante aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Versée mensuellement, elle s'élève à 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un apprenti majeur.

Elle s'adresse aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (c'est-à-dire jusqu'au niveau master) et concerne les entreprises de moins de 250 salariés ainsi que les entreprises de 250 salariés et plus respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Cette aide, ainsi que les évolutions portées par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ont contribué à la forte dynamique des entrées en apprentissage sur la période. En dépit de la crise sanitaire, le nombre d'entrées en apprentissage dans le secteur privé a ainsi connu un doublement entre 2019 et 2021, passant de près de 360 000 à plus de 700 000. Cette croissance s'est poursuivie en 2022, avec plus de 800 000 entrées en apprentissage recensées dans le secteur privé.

Précédemment assuré par le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », le financement de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis sur le programme 103 concerne le financement des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2022, à la suite de la prolongation de l'aide sur cette période.

**Le niveau d'exécution sur le programme 103 pour ce dispositif atteint en 2022 4 089,9 M€ en autorisations d'engagement et 1 168,7 M€ en crédits de paiement**, financés par des ouvertures en loi de finances rectificative ainsi que divers mouvements budgétaires en gestion.

**En tenant compte de l'exécution constatée sur le programme 364, l'exécution totale de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage s'établit à 6 262,8 M€ en autorisations d'engagement et à 4 199,3 M€ en crédits de paiement.**

Ces dépenses correspondent aux versements effectués par l'État à l'Agence des services et de paiement en charge de la gestion et du paiement du dispositif aux bénéficiaires.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

#### **4. Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation**

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une prime exceptionnelle a été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette aide s'adresse aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, elle s'élève à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

Plusieurs fois prolongées, l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations s'agissant des contrats signés en 2022, l'aide devant initialement prendre fin au 31 décembre 2021 :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

Précédemment assuré par le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », le financement de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 103 concerne le financement des contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2022, à la suite de la prolongation de l'aide sur cette période.

**L'intégralité des crédits ouverts sur le programme 103 en loi de finances rectificative afin de financer la prolongation de l'aide pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022 a été consommée, soit 352,8 M€ en AE et 100,4 M€ en CP.**

**En tenant compte de l'exécution constatée sur le programme 364, soit 101,2 M€ en autorisations d'engagement et 375 M€ en crédits de paiement, l'exécution totale de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation s'établit à 454 M€ en autorisations d'engagement et 475,4 M€ en crédits de paiement pour une prévision associée de 120 000 contrats conclus en 2022.**

Ces dépenses correspondent aux versements effectués par l'État à l'Agence des services et de paiement en charge de la gestion et du paiement du dispositif aux bénéficiaires.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

### 5. Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;
- des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2022 s'élevaient à 21,6 M€ en autorisations d'engagement et 21,7 M€ en crédits de paiement. La deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a annulé une partie de ces crédits à hauteur de 1,1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement, portant le montant des crédits disponibles à hauteur de 20,5 M€ en autorisations d'engagement et 20,6 M€ en crédits de paiement.

**La dépense constatée en 2022 s'est élevée à hauteur de 17,9 M€ en autorisations d'engagements et 18,0 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités

### 6. France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant de 16,2 Md€ en 2022 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle.

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a repris l'ensemble des missions opérationnelles auparavant exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et le Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPANEF). Il est notamment en charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

En 2022 et malgré une hausse des recettes de l'opérateur, l'État a versé **4 Md€** à France compétences afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de fort dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées.

Ces crédits ont été ouverts dans le cadre des lois de finances rectificatives pour 2022 n° 2022-1157 (2 Md€) et n° 2022-1499 (2 Md€ supplémentaires).

### 7. Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Le programme est financé à parité par les deux gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (échanges organisés pour des apprentis).

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées ;
- compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc.) ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue conformément aux dispositions prévues par une note de service annuellement publiée.

Les crédits ouverts en LFI 2022 s'élèvent à 0,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution s'est élevée à 0,13 M€ en autorisations d'engagement et 0,06 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

## 8. Les écoles de production

Les écoles de production dispensent, sous statut scolaire, un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail.

La pédagogie proposée par les écoles de production, s'appuyant sur une mise en situation réelle de production sur une durée minimale de deux ans pour l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et portée à trois ou quatre ans pour un bac professionnel, offre une troisième voie complémentaire en matière de formation professionnelle initiale.

Conformément aux arrêtés du 23 novembre 2020, du 3 novembre 2021, et du 9 novembre 2022, 36 écoles de production ont obtenu la reconnaissance par l'État du statut d'école technique privée, indispensable pour l'octroi d'une subvention sur les crédits du programme 103.

**En 2022, l'exécution des crédits s'est élevée à 6,90 M€ en autorisation d'engagement et à 6,0 M€ en crédits de paiement pour un total de crédits ouverts en LFI 2022 de 7,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

L'écart aux crédits disponibles s'explique par :

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

- une budgétisation initialement prévue pour dix nouvelles écoles en 2022 alors que cinq écoles ont finalement obtenu une reconnaissance par l'État ;
- un rythme de versement qui prévoit un versement de 80 % des crédits de paiement durant l'année de conventionnement, et le versement du solde l'année suivante.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

### ACTION

#### 03 – Développement de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
<b>03 – Développement de l'emploi</b>		<b>3 458 057 563</b>	<b>3 458 057 563</b>		<b>3 462 629 170</b>	<b>3 462 629 170</b>
		<b>3 580 785 786</b>	<b>3 580 785 786</b>		<b>3 605 964 054</b>	<b>3 605 964 054</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 937 132 989	<b>2 937 132 989</b>		2 937 132 989	<b>2 937 132 989</b>
		3 005 327 218	<b>3 005 327 218</b>		3 031 258 465	<b>3 031 258 465</b>
03.02 – Promotion de l'activité		520 924 574	<b>520 924 574</b>		525 496 181	<b>525 496 181</b>
		575 458 568	<b>575 458 568</b>		574 705 589	<b>574 705 589</b>
03.03 – Aide à l'embauche			<b>0</b>			<b>0</b>
			<b>0</b>			<b>0</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		5 458 033		8 179 780
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 084 082		7 618 854
03.02 – Promotion de l'activité		5 084 082		7 618 854
Subventions pour charges de service public		373 951		560 927
03.02 – Promotion de l'activité		373 951		560 927
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 458 057 563	3 575 327 753	3 462 629 170	3 597 784 274
Transferts aux ménages	2 232 454 847	1 299 438 583	2 232 454 847	1 299 441 922
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	2 232 454 847	1 299 438 583	2 232 454 847	1 299 438 583
03.02 – Promotion de l'activité				3 340
Transferts aux entreprises	1 210 645 241	2 253 256 910	1 215 430 641	2 279 167 215
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	704 678 142	1 705 888 635	704 678 142	1 731 819 882
03.02 – Promotion de l'activité	505 967 099	547 368 274	510 752 499	547 347 333
Transferts aux collectivités territoriales		77 326		77 326
03.02 – Promotion de l'activité		77 326		77 326
Transferts aux autres collectivités	14 957 475	22 554 935	14 743 682	19 097 811
03.02 – Promotion de l'activité	14 957 475	22 554 935	14 743 682	19 097 811

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Total</b>	<b>3 458 057 563</b>	<b>3 580 785 786</b>	<b>3 462 629 170</b>	<b>3 605 964 054</b>

## SOUS-ACTION

### 03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

#### 1. La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire) est réservé, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés. Ce dispositif a été élargi aux entreprises de 20 à 249 salariés pour les heures supplémentaires effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 (loi n° 2022-1158 portant Mesures d'Urgence pour la Protection du Pouvoir d'Achat promulguée le 16 août 2022).

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 597,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 708,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale compte tenu du dynamisme de l'emploi dans le secteur privé et des heures supplémentaire, ainsi que de l'élargissement du périmètre des entreprises éligibles en 2022.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### 2. Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient notamment d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 18,6 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 18,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### 3. Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient également d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007 y sont éligibles.



**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 88,9 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 85,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

**4. La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs**

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 400,8 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 389,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

**5. Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)**

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne. L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance - PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

- En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), **les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 874,5 M€ en autorisations**

**d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 910,4 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

- En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), **les crédits prévus en LFI pour 2022**, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, **s'élevaient à 957,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 893,6 M€ en autorisations d'engagements et 919,6 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

## SOUS-ACTION

### 03.02 – Promotion de l'activité

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises

#### 1.1. Le fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de micro-crédit social et jusqu'à 80 % des encours de crédit professionnel.

**Toutes les données d'activité ci-après constituent un bilan provisoire de l'exercice 2022, dans l'attente des données consolidées du 4<sup>e</sup> trimestre et de la clôture des comptes du FCS au titre de l'année 2022.**

#### 1. Microcrédit professionnel

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt :

- des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise ;
- des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Les premières données d'activité disponibles permettent de dresser un premier bilan de l'exercice 2022 :

- s'agissant du FOGEFI (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion, géré par France Active Garantie), en 2022 25 903 garanties sont comptabilisées pour un montant de 76,9 M€ de prêts garantis ;
- s'agissant des fonds dit « Loi Galland » 6 902 garanties ont été attribuées pour un montant total de 170,5 M€ de prêts garantis.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

**1. Microcrédit personnel**

S'agissant du volet microcrédit personnel, le nombre de prêts garantis en 2022 est à fin février de 18 417 prêts pour un montant de 64,6 M€ de prêts garantis.

**1. Prêt d'honneur solidaire (PHS)**

Le PHS permet aux créateurs ou repreneurs accompagnés et remplissant certaines conditions d'obtenir un financement pour la constitution de leurs fonds propres.

Ce dispositif a été en partie financé dans le cadre du Plan de relance en remplacement des prêts à taux zéro (PTZ) NACRE.

L'activité des PHS a permis le décaissement à fin février de 4916 prêts pour un montant de prêts garantis de 26,7 M€.

**1. Prêt d'honneur renfort (PHR)**

Créés dans le cadre du plan de relance, les PHR sont des prêts à taux zéro accordés à des personnes physiques ayant avant la crise de la COVID-19 créé, développé ou repris une entreprise et qui ont depuis été fragilisées. Le PHR vient consolider les quasi-fonds propres des entreprises de moins de 5 ans, préalablement accompagnées par les réseaux d'accompagnement dans une logique de sécurisation des ressources.

L'activité des PHR a permis le décaissement de 142 prêts pour 3 M€ de prêts garantis.

N'ayant pas trouvé son public, il a été décidé de mettre fin au dispositif qui passera en gestion extinctive dès 2023.

Les crédits ouverts en LFI 2022 pour l'ensemble du FCS s'élevaient à 30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a fait l'objet d'une annulation en deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à hauteur de 1,2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, portant le montant total des **crédits disponibles à hauteur de 28,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

**L'exécution 2022 est conforme aux crédits disponibles soit 28,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** versés au fonds de cohésion sociale répartie entre les compartiments du FCS comme suit :

- 22,5 M€ pour les activités socles du FCS ;
- 4,8 M€ en mesures nouvelles ;
- 1,5 M€ pour le financement de micro-crédit personnel de mobilité conformément aux recommandations du rapport Chassaing.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

**1.2. L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)**

Ce dispositif constitue une exonération de cotisations de sécurité sociale accordée au créateur ou repreneur d'entreprises. Pour les microentreprises, elle est ciblée vers les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) dont la microentreprise constitue réellement une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise). Elle porte sur la fraction de son revenu inférieure au plafond annuel de la sécurité sociale au titre de sa nouvelle activité.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du PASS. Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu ou la rémunération est égal à 1 PASS.

Si l'entrepreneur relève du régime général au titre de sa nouvelle activité, la même exonération porte sur les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre de son activité, à l'exclusion des cotisations AT-MP et des cotisations de retraite complémentaire.

Si l'entrepreneur relève du dispositif micro-social, l'ACRE consiste, la première année de son activité, en un taux de cotisation de 50 % du taux de cotisation applicable dans le dispositif micro-social. Toutefois, pour les bénéficiaires entrés dans le dispositif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux d'exonération est progressif sur trois ans : 50 % pour la 1<sup>re</sup> année, de 50 à 25 % pour la 2<sup>de</sup> année et de 25 à 10 % pour la 3<sup>e</sup> année.

En cas de perte du dispositif micro-social, l'ACRE cesse de s'appliquer.

**Les crédits prévus en LFI pour 2022, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 476,0 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2022 s'élève à 514,2 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2. Développement des nouvelles formes d'emploi

Les aides au développement des nouvelles formes d'emploi se composent de quatre catégories de dispositifs :

- les conventions pour la promotion de l'emploi – Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE GEIQ) ;
- les crédits d'ingénierie et de promotion de l'emploi ;
- les conventions pour la promotion de l'emploi (CPE) et les subventions de promotion de l'emploi ;

### 2.1. Les conventions pour la promotion de l'emploi - Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)

Au niveau déconcentré, les CPE contribuent aux parcours d'insertion et de qualification des personnes éloignées du marché du travail au sein des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Les GEIQ emploient par le biais de contrats de travail en alternance (essentiellement des contrats de professionnalisation) les publics prioritaires des politiques de l'emploi (chômeurs de longue durée et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés).

Depuis le décret n° 2020-1122 du 10 septembre 2020, les GEIQ peuvent recevoir une aide financière de l'État au titre de l'ensemble des publics prioritaires qu'ils accueillent en leur sein alors qu'auparavant seul l'accompagnement de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en difficulté d'insertion professionnelle ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvrait un tel droit.

En LFI 2022, ce dispositif était doté de 2,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit 2,8 M€ après application de la réserve de précaution, pour financer l'accompagnement d'environ 3 500 bénéficiaires. Ces crédits ont été abondés de 6 M€ de crédits du plan d'investissement dans les compétences (PIC) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de financer le triplement des aides à l'accompagnement prévu en 2022 par le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE). Un arrêté du 10 mars 2022 a revalorisé le montant de l'aide à l'accompagnement social et professionnel pour les salariés en alternance correspondants aux publics de l'IAE (1400 € contre 814 € pour l'aide de base). Le montant des crédits disponibles s'élevait à 13 M€ en autorisations d'engagement et 12,1 M€ en crédits de paiement.

**La consommation 2022 s'est élevée à 12 M€ en autorisations d'engagement et 10,5 M€ en crédits de paiement, dont 4,8 M€ en autorisations d'engagement et 4,6 M€ en crédits de paiement au titre du PIC.**

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

Les actions suivantes ont ainsi été financées :

- 9206 aides à l'accompagnement (chiffre provisoire à consolider) ;
- 11 GEIQ nouveaux ont été créés en 2022 ;
- 0,05 M€ en autorisations d'engagement et 0,05 M€ en crédits de paiement ont été utilisés pour assurer un financement complémentaire par le PIC de la tête de réseau GEIQ, et ainsi consolider leur action en faveur d'une stratégie de croissance du secteur.

### 2.2. Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études ou de conseils réalisées pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI 2022, le total des crédits dédiés à ces actions étaient de 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense d'intervention totale 2022 s'est élevée à **4,75 M€ en autorisations d'engagement et 7,35 M€ en crédits de paiement.**

### 2.3. Convention pour la promotion de l'emploi (CPE) et les subventions de promotion de l'emploi

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

**En LFI 2022, 9,1 M€ en autorisations d'engagement et 8,9 M€ en crédits de paiement ont été ouverts pour ce dispositif.**

**L'exécution 2022 sur cette ligne s'est élevée à 9,25 M€ en autorisations d'engagement et à 7,51 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

## 3. Les dispositifs spécifiques à l'outre-mer

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprises outre-mer sont les suivants :

- le projet initiative jeune (PIJ-crédation) ;
- les primes à la création d'emploi.

### 3.1. Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de cotisations sociales ou fiscales, dont le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide). Le dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le versement des primes et les services déconcentrés de l'État pour le versement des aides à l'accompagnement, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont en totalité versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2022 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Dans le cadre du Plan de relance, 4,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont fait l'objet d'un transfert de crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 103

« Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » à hauteur de 4,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

**La dépense totale au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à hauteur de 4,00 M€ en autorisations d'engagements et à 3,91 M€ en crédits de paiement, dont 3,15 M€ en autorisations d'engagement et 3,09 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

### 3.2. Les primes à la création d'emploi

Les primes à la création d'emploi sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, la prime à la création d'emploi des jeunes de Mayotte vise à encourager la création d'emplois au bénéfice des jeunes (âgés de 16 à 25 ans révolus) dans le secteur marchand. Cette prime, accordée à l'occasion d'une embauche sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet, est versée aux entreprises pendant trois ans au plus.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **Ces crédits ont été annulés dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Aucune dépense n'a été exécutée en 2022 au titre de ce dispositif.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

### 3.3. L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le code du travail. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient d'une aide financière de l'État définie par l'article 35 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017, en contrepartie du maintien des salaires.

L'aide est due pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Les crédits prévus en LFI 2022 s'élevaient à 4,8 M€ en crédits de paiement. **Ces crédits ont été annulés dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.** Aucune dépense n'a été exécutée en 2022 au titre de ce dispositif.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

## 4. Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « *Les entreprises s'engagent* » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau d'entreprises et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Justification au premier euro

partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

La subvention de l'État versée au GIP en 2022 s'établit à **3 M€ en autorisations d'engagement et 2,1 M€ en crédits de paiement**.

### 5. Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »

La communauté « Les entreprises s'engagent » vise à **favoriser l'accès à l'emploi de tous les publics**, et notamment des publics les plus éloignés du marché du travail.

Toutes les entreprises qui rejoignent la communauté **s'engagent volontairement à travers la mise en place d'actions concrètes** de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs.

En contrepartie, **l'État s'engage à faciliter et à accompagner la mise en œuvre de leurs engagements volontaires**. Pour ce faire, la communauté s'appuie sur un réseau de clubs locaux (animés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités - Ddets - et les acteurs du monde économique) permettant aux entreprises de se réunir, de partager et d'agir ensemble.

La récente **création du groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »** vise à concrétiser l'ambition de fédérer 150 000 entreprises engagées d'ici cinq ans en donnant à chaque entreprise les moyens d'agir concrètement et en l'accompagnant pour faire évoluer ses pratiques.

**3,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements ont été exécutés en 2022** sur le programme 103 afin de soutenir l'animation de ces clubs locaux.

## ACTION

### 04 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Plan d'investissement des compétences		2 350 252 214	<b>2 350 252 214</b>		2 091 809 423	<b>2 091 809 423</b>
		2 323 277 032	<b>2 323 277 032</b>		1 702 666 212	<b>1 702 666 212</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	0	88 505 200	0	159 108 845
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>88 505 200</b>	<b>0</b>	<b>159 108 845</b>

Des crédits ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont été transférés vers l'action 04 « Plan d'investissement dans les compétences » du programme 103 afin de déployer certains dispositifs du Plan de relance, combinant avec des reports pour un montant total de crédits disponibles relance de 119,70 M€ en autorisations d'engagement et 264,16 M€ en crédits de paiement.

**L'exécution 2022 de l'action 04 du programme 103 sur crédits relance est de 88,51 M€ en autorisations d'engagement et 159,1 M€ en crédits de paiement.** Ces crédits ont permis de financer des dispositifs tels que les formations ouvertes à distance, l'appel à projets Tiers-Lieux (DEFFINOV), la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, les parcours qualifiants pour les jeunes à travers les pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

La contribution au plan de relance de l'action 04 du programme 103 est par ailleurs détaillée supra.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		88 135 845		114 604 419
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11 969 698		12 865 536
Subventions pour charges de service public		76 166 148		101 738 882
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 350 252 214	2 232 380 289	2 091 809 423	1 586 671 852
Transferts aux ménages		233 907 284		175 485 373
Transferts aux entreprises		157 341 007	60 000 000	101 436 962
Transferts aux collectivités territoriales	2 350 252 214	1 703 731 980	1 961 809 423	1 050 824 244
Transferts aux autres collectivités		137 400 018	70 000 000	258 925 273
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 760 897		1 389 941
Dotations en fonds propres		2 760 897		1 389 941
<b>Total</b>	<b>2 350 252 214</b>	<b>2 323 277 032</b>	<b>2 091 809 423</b>	<b>1 702 666 212</b>

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des efforts sur les différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Le PIC poursuit deux objectifs majeurs :

- protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire, et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

## RESSOURCES 2022



**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

En LFI 2022, des crédits budgétaires ont été ouverts à hauteur de 666,25 M€ en autorisations d'engagement et 407,81 M€ en crédits de paiement au titre de l'action 04 – « Plan d'Investissement dans les Compétences » du programme 103. L'action a également bénéficié de l'apport du fonds de concours versé par France Compétences à hauteur de 1 684 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Des crédits ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » ont également été transférés vers l'action 04 « Plan d'investissement dans les compétences » du programme 103 afin de déployer certains dispositifs du Plan de relance, combinant avec des reports pour un montant total de crédits disponibles relance de 119,70 M€ en autorisations d'engagement et 264,16 M€ en crédits de paiement.

**EXÉCUTION 2022**

**L'exécution 2022 de l'action 04 « Plan d'Investissement dans les Compétences » du programme 103 s'élève au total à 2 731,45 M€ en autorisations d'engagement et 1 702,74 M€ en crédits de paiement.** L'exécution en autorisations d'engagement est retraitée de l'ensemble des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) pour un montant de 408,1 M€ en autorisations d'engagement

**Exécution crédits hors-relance**

L'exécution 2022 de l'action 04 du programme 103 sur crédits hors-relance est de **2 642,95 M€ en autorisations d'engagement et 1 543,63 M€ en crédits de paiement.** Elle se décompose de la manière suivante :

- **Axe 1 du PIC : Mieux analyser les besoins de l'économie (4,55 M€ en autorisations d'engagement et 2,97 M€ en crédits de paiement) :** un conventionnement avec une dizaine de consortiums représentant une trentaine de branches pour mieux outiller l'analyse prospective du besoin en compétence et comprendre les enjeux d'attractivité des métiers a été réalisé en 2022 ;
- **Axe 3 du PIC : Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi (2 565,76 M€ en autorisations d'engagement et 1 503,03 M€ en crédits de paiement).** Dans cet ensemble, deux types de programmes se côtoient :
  - Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) contractualisés avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement de plus de 320 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions, basées sur le principe d'additionnalité des dépenses des collectivités au-delà de leur action socle dans le domaine de la formation professionnelle, ont engendré une dépense effective de l'État en direction des régions et de Pôle Emploi en 2022 de 2 115,17 M€ en autorisations d'engagement (exécution retraitée des REJB) et 1 126,24 M€ en crédits de paiement, dont 344,12 M€ en autorisations d'engagement et 134,87 M€ en crédits de paiement au titre du volet Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) du Plan de réduction des tensions de recrutement visant à former 50 000 DELD supplémentaires en 2022 sur les métiers en tension ;
  - Ceux orientés directement au niveau national (mais qui ont naturellement vocation à irriguer l'ensemble des territoires) pour renforcer :
  - Les formations mises en œuvre par Pôle Emploi, en partenariat avec les opérateurs de compétences (OPCO), dans le cadre des Préparations opérationnelles à l'emploi (290 M€ en autorisations d'engagement engagées dès la fin 2021 au titre de 2022 et 82,51 M€ en crédits de paiement) avec un accent mis sur les métiers du numérique et les emplois verts et verdissants. Ces formations permettent aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois répondant à des besoins identifiés par un accord de branche (préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)) ou bien directement pour occuper un poste dans le cadre d'une embauche à venir (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PEI)). En 2022, on dénombre près de 47 000 bénéficiaires de POEC ;

- Les actions d'accompagnement notamment à travers le dispositif « Valoriser Son Image Professionnelle » (VSI) porté par Pôle Emploi (31,55 M€ d'autorisations d'engagement engagées dès la fin 2021 au titre de 2022 et 34,29 M€ de crédits de paiement), qui a pour objectif de permettre à un bénéficiaire de travailler la dimension du savoir-être professionnel dans sa démarche d'accès à l'emploi et d'évoluer in fine avec aisance en milieu professionnel. Près de 64 000 personnes ont ainsi été accompagnées via le VSI en 2022.
- Les SAS préparatoires à l'apprentissage ou à la formation (131,41 M€ en autorisations d'engagement et 70,68 M€ en crédits de paiement) : « prépa-compétences » (77,16 M€ en autorisations d'engagement et 67,05 M€ en crédits de paiement) en amont du parcours de formation pour consolider les projets professionnels, préparer l'entrée en formation et augmenter les chances de la suivre avec succès jusqu'à l'accès à l'emploi pour plus de 31 000 bénéficiaires ; « Promo 16-18 » (54,25 M€ en autorisations d'engagement et 3,63 M€ en crédits de paiement) dispositif permettant à des jeunes déscolarisés d'être accompagnés vers un projet de formation ; et l'appel à projet (AAP) « prépa-apprentissage » qui a bénéficié en 2022 à 18 460 personnes dans le but d'atteindre les prérequis à l'apprentissage et conforter leurs chances de réussite pour lequel de nouveaux engagements de 60 M€ avaient été réalisés en 2021 ;
- Les parcours liant accompagnement, formation et emploi pour les outils de la politique d'emploi. Ils représentent 96,23 M€ d'autorisations d'engagement et 74,49 M€ en crédits de paiement en 2022 et financent notamment les formations destinées à l'intégration des réfugiés, à travers le dispositif Hope, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les formations pour les bénéficiaires de l'Insertion par l'activité économique (53 000 formations en 2022) et des entreprises adaptées ou encore les sortants de contrats aidés.
- Les formations ouvertes et à distance (FOAD) afin de répondre au besoin grandissant de ces formations dans le contexte de la crise sanitaire et de l'évolution des pratiques éducatives. Les montants financiers du marché national FOAD s'élèvent ainsi à 150 M€ en autorisations d'engagement et 45 M€ en crédits de paiement en 2022.
- Les bénéficiaires des dispositifs PIC « Prépa Apprentissage », « 100 % inclusion », « Insertion Professionnelle pour les Réfugiés », « Repérage » ainsi que « Promo 16-18 » sont éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle. Cette rémunération versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) est financée par le PIC à hauteur de 22,33 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2022, la facture totale sur l'année s'élevant à 33,22 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, la différence étant financée par un trop-perçu de l'ASP sur l'année 2021 et par un paiement en 2023 au titre du mois de décembre 2022.
- **Axe 4 du PIC : Expérimenter et transformer en profondeur, par le financement d'expérimentations, les modalités de formation et d'accompagnement pour les publics ciblés par le PIC : 59,05 M€ en autorisations d'engagement et 25,99 M€ en crédits de paiement :**
  - L'appel à projets « 100 % inclusion » : Cet appel à projet a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations d'apprentissage (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, serious games, app mobile, etc.). Une première vague a été lancée en 2019, puis une deuxième en 2021 à hauteur de 70 M€ en autorisations d'engagement complétée par 35 M€ en autorisations d'engagement de financements supplémentaires en 2022 ;
  - « Maraudes numériques » : Ce nouvel AAP a pour objet le financement d'actions innovantes permettant de repérer, renouer le dialogue et remobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi à travers des campagnes numériques actives de repérage, en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et professionnelle. Il est proposé d'utiliser le numérique pour en faire un outil d'accès au droit. 2 M€ en autorisations d'engagement ont été confiés en 2021 à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la gestion de l'AAP et 6 M€ en autorisations d'engagement supplémentaires en 2022 ;

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

- « Insertion Professionnelle pour les réfugiés » : Cette action vise à soutenir des projets contribuant à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), via le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité, la reconnaissance et le développement des compétences, la coordination et la professionnalisation des acteurs, la multiplication des passerelles avec les acteurs économiques d'un territoire. 15 M€ en autorisations d'engagement supplémentaires ont été déployés sur cet AAP en 2022.
- **Axe 5 du PIC : Développer et assurer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle par le biais des projets (13,59 M€ d'autorisations d'engagement et 11,64 M€ en crédits de paiement) :**
- Prototyper trois outils digitaux d'évaluation des compétences clés et numériques, pour stimuler le désir de se former, par l'intermédiaire du GIP PIX (4,01 M€ d'autorisations d'engagement et 3,29 M€ en crédits de paiement) ;
- Soutenir les start-ups d'État dont notamment Diag'orienté et Éva spécialisées dans l'évaluation des compétences de base (6,78 M€ en autorisations d'engagement et 6,86 M€ en crédits de paiement) ;
- OuiForm, un outil dématérialisé d'orientation vers la formation développée par Pôle emploi en collaboration avec la région Grand-Est (1,49 M€ en crédits de paiement) ;
- Développer ROME 4.0. le nouveau référentiel de métiers et de compétences de Pôle Emploi (2,80 M€ en autorisations d'engagement).

**Exécution crédits relance**

**L'exécution 2022 de l'action 04 du programme 103 sur crédits relance est de 88,51 M€ en autorisations d'engagement et 159,1 M€ en crédits de paiement. Cette exécution est retraitée de l'ensemble des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB). Elle se décompose de la manière suivante :**

- **Parcours qualifiants pour les jeunes**

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes dans un contexte de crise économique (quel que soit leur niveau de qualification) et à un déficit de compétences au regard des attentes du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, il a été décidé en 2021 d'augmenter l'effort de formations des demandeurs d'emploi à destination des jeunes avec un objectif de 100 000 entrées en formations supplémentaires.

Cette action déclinée en 2021 et 2022 à travers les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences a été contractualisée avec les régions en 2021 pour un montant de 632,49 M€ en autorisations d'engagement ainsi que pour un montant de **9,31 M€ en autorisations d'engagement en 2022. Les CP 2022 ont représenté 49,86 M€.** Il faut s'attendre à davantage de décaissements État en 2023, étant donné les montants importants d'avance versés en 2021 aux partenaires régionaux, repoussant ainsi les demandes de versements complémentaires.

- **Revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes était prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation. Elle était en effet caractérisée par de fortes disparités des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation.

Par conséquent, dans le cadre du plan de relance, a été prévu une revalorisation en 2021 à :

- 200 € pour les jeunes de 16 à 18 ans
- 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- 685 € pour les adultes de plus de 25 ans

En 2022, l'État a donc contractualisé avec Pôle Emploi afin de compenser le surcoût engendré par la revalorisation de la rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE) et de la rémunération de fin de formation (RFF) à hauteur de 60 M€ en autorisations d'engagement et 24 M€ en crédits de paiement. 0,40 M€ en autorisations d'engagement ont également été consommées et 3,28 M€ en crédits de paiement décaissés au titre des compensations de surcoût contractualisées avec les Régions au titre de l'exercice 2021.

**L'exécution totale du dispositif s'élève donc en 2022 à 60,40 M€ en autorisations d'engagement et 27,28 M€ en crédits de paiement.**

- **Appel à Projets Tiers-Lieux (DEFFINOV)**

Dans le cadre du plan de transformation et d'hybridation de la formation professionnelle, un appel à projet (« DEFFINOV ») a commencé à être déployé en 2022 en régions afin de soutenir l'activité de formation dans les tiers-lieux pour rendre la formation plus attractive et accessible. Cet AAP est doté d'un budget de 50 M€ dont **18,70 M€ en autorisations d'engagement et 8,51 M€ en crédits de paiement** ont été consommés en 2022. Pour rappel, le plan de transformation et d'hybridation de la formation professionnelle est une mesure inscrite au PNRR.

Après retraitement des erreurs d'imputation, l'exécution s'établit à 25,2 M€ en AE et 11,76 M€ en CP.

- **Formations ouvertes et à distance (FOAD)**

**En 2022, l'État a décaissé 73,38 M€ de crédits de paiement au profit de Pôle Emploi au titre du financement des reste à payer correspondant aux formations ouvertes et à distance débutées en 2021 et prises en charge par des crédits du Plan de relance.**

**Tableau récapitulatif de l'exécution 2022 – P103 Action 4**

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

	<b>AE</b>	<b>CP</b>
<b>Total Hors relance</b>	<b>2 642,95</b>	<b>1 543,63</b>
dont axe 1 du PIC	4,55	2,97
dont axe 3 du PIC	2 565,76	1 503,03
dont axe 4 du PIC	59,05	25,99
dont axe 5 du PIC	13,58	11,64
<b>Total Relance</b>	<b>88,51</b>	<b>159,11</b>
dont PRIC 1j1s	9,31	49,86
dont revalorisation RSFP	60,40	27,28
dont AAP DEFFINOV	18,70	8,51
dont FOAD	0,00	73,38
dont erreur imputation	0,10	0,08
<b>TOTAL P103 Action 4</b>	<b>2 731,45</b>	<b>1 702,74</b>

**ACTION**
**05 – Aide exceptionnelle apprentissage**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
05 – Aide exceptionnelle apprentissage			0			0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

La loi de finance initiale pour 2022 ne prévoyait pas de crédit en autorisation d'engagement et en crédit de paiement sur le programme 103 au titre du dispositif d'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage.

L'intégralité des crédits ouverts sur ce dispositif ont été imputés sur la sous-action 4 de l'action 2 du programme 103.



**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**
**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>557 325 683</b>	<b>231 817 180</b>	<b>1 141 445 224</b>	<b>509 740 954</b>	<b>4 789 205 413</b>	<b>1 454 624 769</b>
Transferts	557 325 683	231 817 180	1 141 445 224	509 740 954	4 789 205 413	1 454 624 769
<b>CEREO - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>				
Subventions pour charges de service public	125 000	125 000				
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>					<b>188 400</b>	<b>56 520</b>
Subventions pour charges de service public					188 400	56 520
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>32 710</b>	<b>35 400</b>			<b>89 500</b>	<b>83 010</b>
Transferts	32 710	35 400			89 500	83 010
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>						
Transferts						
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>516 471</b>	<b>456 805</b>			<b>623 951</b>	<b>700 927</b>
Subventions pour charges de service public	373 951	342 789			623 951	685 927
Transferts	142 520	114 016				15 000
<b>INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)</b>	<b>800 000</b>	<b>400 000</b>			<b>60 000</b>	<b>30 000</b>
Subventions pour charges de service public	800 000	400 000			60 000	30 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>1 633 099 886</b>	<b>1 090 813 842</b>	<b>391 000 234</b>	<b>167 476 150</b>	<b>781 553 560</b>	<b>633 529 220</b>
Subventions pour charges de service public	29 934 506	64 556 109			-1 495 252	34 479 033
Dotations en fonds propres	2 712 400	2 732 470			2 731 082	1 389 941
Transferts	1 600 452 980	1 023 525 262	391 000 234	167 476 150	780 317 730	597 660 245
<b>AFFA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>214 775 540</b>	<b>229 258 617</b>	<b>172 000 000</b>	<b>160 050 000</b>	<b>363 048 960</b>	<b>303 850 364</b>
Subventions pour charges de service public	214 257 206	228 908 550	110 000 000	110 000 000	308 717 782	300 161 887
Transferts	518 334	350 067	62 000 000	50 050 000	54 331 178	3 688 477
<b>ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)</b>					<b>-47 669</b>	
Transferts					-47 669	
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>					<b>21 680</b>	<b>21 680</b>
Transferts					21 680	21 680
<b>Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)</b>	<b>3 719 281</b>	<b>3 826 125</b>	<b>3 826 125</b>	<b>3 826 125</b>	<b>3 768 260</b>	<b>3 796 258</b>
Subventions pour charges de service public	3 691 283	3 826 125	3 826 125	3 826 125	3 768 260	3 768 260
Transferts	27 998					27 998
<b>France Compétences (P103)</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>2 000 000 000</b>			<b>4 000 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>
Subventions pour charges de service public	2 000 000 000	2 000 000 000			4 000 000 000	4 000 000 000
<b>Total</b>	<b>4 410 394 571</b>	<b>3 556 732 968</b>	<b>1 708 271 583</b>	<b>841 093 229</b>	<b>9 938 512 054</b>	<b>6 396 692 747</b>
Total des subventions pour charges de service public	2 249 181 946	2 298 158 573	113 826 125	113 826 125	4 311 863 141	4 339 181 627
Total des dotations en fonds propres	2 712 400	2 732 470			2 731 082	1 389 941
Total des transferts	2 158 500 225	1 255 841 925	1 594 445 458	727 267 104	5 623 917 831	2 056 121 179

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Réalisation 2021	0	5 985	591	0	0	0
	Prévision 2022	0	5 548	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	5 124	1 322	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	Réalisation 2021	0	66	0	0	0	0
	Prévision 2022	0	72	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	67	0	0	0	0
France Compétences	Réalisation 2021	0	74	0	0	0	0
	Prévision 2022	0	86	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	81	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>6 125</b>	<b>591</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>5 706</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>5 272</b>	<b>1 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>5 706</b>	<b>5 272</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	-103	-218

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0
France Compétences	4 699 598 000	9 547 043 706	10 262 000 000
<b>Total</b>	<b>4 699 598 000</b>	<b>9 547 043 706</b>	<b>10 262 000 000</b>



---

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

---

Programme n° 103 | Justification au premier euro

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2022, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

En outre, dans le cadre du Plan de relance, l'AFPA a été chargée de la mise en œuvre du programme « La Promo 16-18 » initié en octobre 2020.

L'année 2022 a permis à l'opérateur de poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation avec l'aboutissement de chantiers structurants tel que le déploiement de MOCA, son nouveau SI commercial, l'externalisation de ses restaurants ou encore la validation du programme de cession découlant de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), qui porte sur plus de 90 biens et qui doit pour l'essentiel être mis en œuvre début 2023.

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2022 pour financer ces missions. **L'État a effectivement versé 107,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, après application de la réserve de précaution.

Avec l'objectif d'accompagner l'opérateur dans son projet de restructuration et dans un contexte de difficultés financières, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 125,3 M€.

**Au total, l'exécution 2022 s'est élevée à hauteur de 233,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Opérateurs

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	7	7				
Transferts	7	7				
<b>P362 – Écologie</b>	27 528	13 002			60	11 060
Dotations en fonds propres	27 528	13 002			60	11 060
<b>P303 – Immigration et asile</b>	756	825			1 807	2 625
Subventions pour charges de service public	756	621			-613	
Transferts		204			2 421	2 625
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	3 408	3 408			3 081	3 051
Subventions pour charges de service public	2 727	2 727			2 151	2 151
Transferts	681	681			930	900
<b>P138 – Emploi outre-mer</b>					90	15
Transferts					90	15
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	256				312	521
Subventions pour charges de service public	256				93	303
Transferts					218	218
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	111	111			5 068	3 063
Subventions pour charges de service public					5 000	2 921
Transferts	111	111			68	141
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	214 776	229 259	172 000	160 050	363 049	303 850
Subventions pour charges de service public	214 257	228 909	110 000	110 000	308 718	300 162
Transferts	518	350	62 000	50 050	54 331	3 688
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>						0
Transferts						0
<b>P147 – Politique de la ville</b>	54	54			45	45
Transferts	54	54			45	45
<b>P364 – Cohésion</b>	235 000	58 000			-167 984	8 882
Transferts	235 000	58 000			-167 984	8 882
<b>Total</b>	<b>481 897</b>	<b>304 667</b>	<b>172 000</b>	<b>160 050</b>	<b>205 530</b>	<b>333 114</b>

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) d'intégration des réfugiés.

Les dotations en fonds propres versées par le programme 362 correspondent aux financements accordés dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » du plan de relance.

Les financements portés par le programme 364, correspondent quant à eux au programme La Promo 16-18, qui est un programme de remobilisation des jeunes décrocheurs mineurs, non scolarisés, ni en formation, ni en emploi, ni en

apprentissage et qui constitue un outil répondant à l'obligation de formation des 16-18 ans - déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté - mis en place dans le cadre du Plan de relance pour la jeunesse. A noter que le financement de ce programme a été repris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par le programme 103.

## COMPTE FINANCIER 2022

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	472 208	476 444	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	207 319 107 800 99 519	204 834 107 793 97 041
Fonctionnement autre que les charges de personnel	338 987	362 285	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	67 806 58 981 8 825	97 470 93 253 4 217	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>  <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	502 592 22 678 8 825 900	618 748 56 389 8 401 1 955
<b>Total des charges</b>	<b>811 195</b>	<b>838 729</b>	<b>Total des produits</b>	<b>709 911</b>	<b>823 582</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	101 284	15 147
Total : équilibre du CR	811 195	838 729	Total : équilibre du CR	811 195	838 729

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	65 881		Capacité d'autofinancement		15 578
Investissements	66 220	55 992	Financement de l'actif par l'État	16 439	38
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	5 000	8 401
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	10 000	21 279	Augmentation des dettes financières	6 650	7 156
<b>Total des emplois</b>	<b>142 101</b>	<b>77 271</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>28 089</b>	<b>31 173</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	114 012	46 098

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant du compte de résultat, le principal écart entre le budget initial 2022 et le compte financier 2022 porte sur les versements complémentaires de l'État, réalisés pour un montant total de 125 M€, au titre de l'accompagnement de l'opérateur dans son projet de restructuration, et notamment la mise en œuvre de son plan de sauvegarde de l'emploi.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | Opérateurs

S'agissant de la situation patrimoniale, les principaux écarts entre le budget initial et le compte financier 2022 portent sur les points suivants :

- la capacité d'autofinancement qui s'améliore facialement de 81 M€ en raison des 125 M€ de versements complémentaires de l'État ;
- les investissements qui sont inférieurs de 10 M€ à la prévision du budget ;
- le remboursement des dettes financières qui augmente de 11 M€, principalement en raison de la mobilisation du CICE 2018 (11 M€) en compensation d'une partie du passif fiscal de l'établissement.

### DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Total	472 208	271 181	0	66 200	809 589
	476 444	264 815	0	55 953	797 212
<b>Total</b>	<b>472 208</b>	<b>271 181</b>	<b>0</b>	<b>66 200</b>	<b>809 589</b>
	<b>476 444</b>	<b>264 815</b>	<b>0</b>	<b>55 953</b>	<b>797 212</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>6 576</b>	<b>5 548</b>	<b>6 446</b>
– sous plafond	5 985	5 548	5 124
– hors plafond	591		1 322
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Les effectifs sous plafond de l'EPIC s'élèvent à 5 124 ETPT soit -424 ETPT par rapport au plafond d'emploi prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2022. A cela s'ajoutent un total de 1 322 ETPT hors plafond, notamment au titre de la mise en œuvre des dispositifs Prépa-compétence, Promo 16-18, ainsi que du déploiement de la nouvelle stratégie commerciale de l'AFPA.

L'écart entre les ETPT consommés sous plafond et le plafond 2022 de l'opérateur s'explique par des postes vacants, dont une partie vient d'une vacance frictionnelle normale et une autre partie de postes compte tenu des tensions de recrutements actuelles.

**OPÉRATEUR**

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR**

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1er mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé début 2022 pour la période 2022-25.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>3 719</b>	<b>3 826</b>	<b>3 826</b>	<b>3 826</b>	<b>3 768</b>	<b>3 796</b>
Subventions pour charges de service public	3 691	3 826	3 826	3 826	3 768	3 768
Transferts	28					28
<b>Total</b>	<b>3 719</b>	<b>3 826</b>	<b>3 826</b>	<b>3 826</b>	<b>3 768</b>	<b>3 796</b>

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 3,77 M€ en 2022 pour un montant inscrit en LFI 2022 de 3,83 M€.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Opérateurs

### COMPTE FINANCIER 2022

#### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 331	5 371	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	3 759 3 759	3 768 3 768
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 293	2 329	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	411	369	Revenus d'activité et autres produits	3 715	3 210
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	411	369	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	196	195
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>7 624</b>	<b>7 700</b>	<b>Total des produits</b>	<b>7 474</b>	<b>6 978</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	150	722
Total : équilibre du CR	7 624	7 700	Total : équilibre du CR	7 624	7 700

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement		547	Capacité d'autofinancement	65	
Investissements	288	237	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	11	23
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>288</b>	<b>784</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>77</b>	<b>23</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	211	762

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2022, le compte de résultat de Centre Inffo est déficitaire de 721 712 €.

Le déficit s'explique en partie par la hausse du coût de l'énergie, le prix du kilowatt/heure passant de 0,17 € en janvier 2021 à 0,46 € en novembre 2021. Après renégociation en novembre 2022, le prix est passé à 0,35 € mais les effets ne seront vraiment profitables qu'en 2023.

La masse salariale est de son côté en hausse de 1,3 %.

Au niveau des recettes, le chiffre d'affaires est en baisse de 4 % et explique en grande partie le déficit de l'année. En effet, les formations intra-entreprises n'ont pas atteint l'objectif initial et les revenus du poste événementiel en l'absence d'organisation d'UHFP en 2022 sont en forte baisse (-57 %) et très éloignés du budget envisagé (-298 k€).

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
4 206	3 125	4 979

Le solde de trésorerie s'établit à 4 979 k€ au 31/12/2022 soit 164 jours de fonctionnement (sur une base de 253 jours ouvrés en 2022).

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Budget initial 2022	5 331	1 462	0	411	7 204
	5 371	1 960	0	369	7 700
<b>Total</b>	<b>5 331</b>	<b>1 462</b>	<b>0</b>	<b>411</b>	<b>7 204</b>
	<b>5 371</b>	<b>1 960</b>	<b>0</b>	<b>369</b>	<b>7 700</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>66</b>	<b>72</b>	<b>67</b>
– sous plafond	66	72	67
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

En 2022, la masse salariale est en hausse de 1,3 %, notamment du fait de nombreuses absences pour arrêt maladie, compensées par un recours onéreux aux contrats CDD. Également, on peut citer le départ de 4 collaborateurs contre l'arrivée de 13 nouveaux collaborateurs.

Au 31/12/2022, l'effectif est en hausse de 4 pour atteindre 75 personnes, soit 71,69 ETP répartis en 69 CDI et 6 CDD. Centre Inffo présente 67,25 ETPT. L'exécution du schéma d'emplois s'établit donc à +4 ETP (67,49 ETP étaient recensés au 31/12/2021) contre un schéma d'emplois nul prévu en LFI.



## OPÉRATEUR

France Compétences

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant de 16,2 Md€ en 2022 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle.

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a repris l'ensemble des missions opérationnelles auparavant exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et le Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPANEF). Il est notamment en charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance.

En 2022, suite au transfert du recouvrement des contributions employeurs des OPCO à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Caisse nationale et à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), France compétences a été affectataire de l'ensemble de ces contributions. Conformément à ses missions, l'opérateur a continué à jouer pleinement son rôle de financeur des acteurs du secteur de l'alternance et de la formation professionnelle, contribuant ainsi à la poursuite du développement de l'apprentissage (plus de 811 000 contrats signés en 2022 dans le secteur privé). Il a également lancé la procédure de passation du marché du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés pour la période 2024-2027.

Face aux enjeux de soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences a poursuivi :

- son action de régulation des certifications professionnelles, notamment du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), suite au renouvellement intégral du répertoire spécifique en 2021. Outre son activité d'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux, l'établissement est monté en puissance en 2022 en matière de contrôle des organismes certificateurs et a validé la nouvelle liste des instances de labellisation pour la période 2023-2025, habilitant 8 organismes à délivrer le label « Qualiopi » ;
- son action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, avec l'analyse des remontées de comptabilité analytique des centres de formation d'apprentis (CFA) et un exercice général de révision aboutissant à un rapprochement entre les coûts réels portés par les CFA et les niveaux de prise en charge.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>			<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>
Subventions pour charges de service public	2 000 000	2 000 000			4 000 000	4 000 000
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>				
Transferts	850 000	850 000				
<b>Total</b>	<b>2 850 000</b>	<b>2 850 000</b>			<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

L'État a versé 4 Md€ à France compétences en 2022 afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de fort dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées.

Ces crédits ont été ouverts dans le cadre des lois de finances rectificatives pour 2022 n° 2022-1157 (2 Md€) et n° 2022-1499 (2 Md€ supplémentaires).

## COMPTE FINANCIER 2022

## Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 404	8 404	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)		4 000 000 4 000 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 677	20 677	Fiscalité affectée	9 547 044	10 262 000
Intervention (le cas échéant)	13 309 098	16 183 098	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 568	3 568	Revenus d'activité et autres produits	35 000	382 000
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 568	3 568	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>13 336 178</b>	<b>16 212 179</b>	<b>Total des produits</b>	<b>9 582 044</b>	<b>14 644 000</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 754 135	1 568 179
Total : équilibre du CR	13 336 178	16 212 179	Total : équilibre du CR	13 336 178	16 212 179

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 Opérateurs

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	3 750 567	1 564 611	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 305	3 305	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 753 872</b>	<b>1 567 916</b>	<b>Total des ressources</b>		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 753 872	1 567 916

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les écarts entre l'atterrissage et le budget initial pour l'exercice 2022 sont principalement justifiés par :

- L'actualisation des hypothèses d'entrées en alternance avec un impact estimé à 2,5 Md€ de charges supplémentaires sur la section alternance qui traduisent, cette année encore, le fort développement de l'apprentissage ;
- Et en conséquence, le versement par l'État de dotations d'équilibre supplémentaires à hauteur de 4 Md€.

**Les comptes annuels de l'opérateur ne sont pas encore arrêtés à ce jour ni certifiés par le Commissaire aux comptes. À ce stade, la prévision 2022 demeure donc sous réserve.**

### TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
1 166 000	-2 873 000	1 661 293

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2022 et présenté dans les précédents tableaux ne se réalisera en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

Au regard des engagements passés et nouveaux de France compétences et du dynamisme de l'apprentissage, le maintien d'une trésorerie positive a nécessité le versement de 4 Md€ de dotations d'équilibre de l'État. Ces dotations ont permis de passer des creux de trésorerie en cours d'année, notamment aux mois de septembre à novembre, où les décaissements sont par construction plus importants, ce qui explique la situation de trésorerie positive au 31 décembre 2022. Ce niveau permet par ailleurs à l'opérateur d'assurer ses missions lors du premier trimestre 2023.

### DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
France compétences	8 404	15 109	13 309 098	3 305	<b>13 335 916</b>
	8 404	17 109	16 183 098	3 305	<b>16 211 916</b>

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<b>Total</b>	<b>8 404</b> 8 404	<b>15 109</b> 17 109	<b>13 309 098</b> 16 183 098	<b>3 305</b> 3 305	<b>13 335 916</b> 16 211 916

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>74</b>	<b>86</b>	<b>81</b>
– sous plafond	74	86	81
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2022 respecte le plafond d'emplois prévu par la loi de finances (exprimé en ETPT), avec une réalisation légèrement inférieure au plafond du fait de délais de recrutement (nouveaux postes créés en 2022 ou remplacements) sur certaines fonctions en tension sur le marché du travail. Mais l'objectif (en ETP à date) a été atteint en fin d'année 2022.